

# STATISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

RAPPORT 2023-2024



**Coordination et rédaction**

Direction adjointe des stratégies d'accessibilité financière aux études

Direction des stratégies d'accessibilité

Direction générale de l'accessibilité et de la réussite

Sous-ministéariat de l'accessibilité, de la réussite et de l'expérience étudiante

**Pour information**

Renseignements généraux

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 266-1337

Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur

ISSN 1916-5439 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

25-425-06\_w2

## Avant-propos

Pour mener à bien sa mission, le ministère de l'Enseignement supérieur favorise l'accès au savoir en offrant un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins de la population étudiante. Le présent rapport décrit le soutien financier que le gouvernement du Québec assure aux personnes qui poursuivent des études, tant au secondaire (formation professionnelle) qu'à l'enseignement collégial ou universitaire.

Ce rapport est divisé en trois chapitres. Le premier présente une compilation de diverses données relatives au principal programme d'aide financière aux études, soit le Programme de prêts et bourses, pour l'année d'attribution 2023-2024. Les statistiques qui s'y trouvent portent sur l'attribution de l'aide financière, les caractéristiques des bénéficiaires, les renseignements scolaires les concernant, les contributions prises en compte dans le calcul du montant d'aide financière à accorder, les ressources financières des bénéficiaires de même que d'autres caractéristiques du Programme.

Le deuxième chapitre présente des données relatives au programme de bourses Perspective Québec.

Le dernier chapitre traite des autres programmes d'aide financière aux études administrés par le Ministère. Leurs descriptions sont suivies d'un tableau qui fait état de l'évolution du nombre de bénéficiaires et des montants d'aide financière propres à chacun des programmes pour les cinq dernières années.

Il est à noter que les données présentées dans ce rapport ont été arrondies. Leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. De plus, l'expression « statistique non présentée » signifie que les chiffres évoqués ne sont pas présentés dans les tableaux.

## Faits saillants

Les faits saillants du Programme de prêts et bourses pour l'année d'attribution 2023-2024 sont les suivants :

- Le nombre de demandes d'aide était de 153 117, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à l'année d'attribution précédente.
- Le nombre de bénéficiaires était de 119 974 pour une aide financière totale de plus d'un milliard de dollars (1 151,9 M\$) et une aide financière moyenne de 9 601 \$.
- Le montant total en prêts a atteint 528,9 M\$ et le montant total en bourses, 623,0 M\$.
- La proportion de bénéficiaires ayant reçu une bourse consécutive à un prêt était de 67,6 %.
- Le nombre de bénéficiaires qui ont reçu de l'aide financière uniquement sous forme de bourse (c'est-à-dire qu'ils sont atteints d'une déficience fonctionnelle majeure) était de 3 925, soit 3,3 % de l'ensemble des bénéficiaires.
- Le taux global de participation était de 22,8 %. Plus précisément, il était de 22,5 % à la formation professionnelle au secondaire, de 14,6 % à la formation collégiale et de 32,9 % à la formation universitaire.
- La proportion de bénéficiaires ayant au moins un enfant à charge était de 24,6 %.
- La proportion des bénéficiaires qui ne résidaient pas ou qui étaient réputés ne pas résider chez leurs parents était de 74,7 %.
- Enfin, 34,3 % des bénéficiaires n'étaient pas citoyens canadiens de naissance.

## Bonifications et mesures mises en place pour 2023-2024

- Indexation des paramètres (6,44 %).
- Réduction de la dette des personnes réputées aux études à temps plein par une modification du calcul de l'aide permettant le remplacement d'une partie du prêt par de la bourse.
- Augmentation permanente des frais de subsistance du Programme de prêts et bourses<sup>1</sup> : les montants supplémentaires de 96 \$ par mois pour les étudiants résidant chez leurs parents et de 205 \$ par mois pour les étudiants ne résidant pas chez leurs parents sont ajoutés aux frais de subsistance de façon permanente.

---

<sup>1</sup> Cette bonification des frais de subsistance devait initialement être une mesure temporaire en contexte de pandémie.

## **Changement de méthodologie en 2023-2024**

Un changement dans la méthodologie de compilation des données du Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires (statistiques présentées dans le troisième chapitre) a été appliqué à partir de 2023-2024. Pour permettre d'avoir des données comparables dans le temps, ce changement a été apporté rétroactivement aux données de 2019-2020 à 2022-2023. Ainsi, les données de 2019-2020 à 2022-2023 de la présente édition du rapport statistique diffèrent des données diffusées dans les précédentes éditions.

# Vocabulaire

Les définitions suivantes des principaux termes utilisés dans ce rapport faciliteront la compréhension des statistiques.

## Autres revenus

Tous les revenus qui ne sont pas considérés comme des revenus d'emploi. Les autres revenus comprennent notamment les montants reçus à titre de pension alimentaire, de rentes d'orphelin, de rentes d'enfant de personne invalide, de rentes de conjoint survivant ou d'indemnités de décès, les revenus de placement, de succession, de fiducie ou de donation, ainsi que les bourses d'études et de recherche.

## Bénéficiaire

Toute étudiante ou tout étudiant qui bénéficie d'une aide financière gouvernementale sous la forme d'un prêt seulement, d'un prêt et d'une bourse ou d'une bourse seulement.

## Bourse

Aide financière gouvernementale, non remboursable, attribuée à une étudiante ou à un étudiant à temps plein lorsque le prêt maximal ne suffit pas à combler l'écart entre les dépenses admises et les contributions. Il est à noter que les étudiantes et les étudiants atteints d'une déficience fonctionnelle majeure reçoivent seulement cette forme d'aide financière.

## Boursière, boursier

Bénéficiaire qui reçoit une bourse s'ajoutant à un prêt ou qui reçoit une bourse seulement.

## Célibataire

Personne qui n'est pas mariée ni unie civilement à une autre personne et qui n'habite pas avec un enfant à charge dans le cadre d'une vie maritale.

## Conjointe, conjoint

Personne, de sexe différent ou de même sexe, qui est mariée ou unie civilement à l'étudiante ou à l'étudiant ou qui vit maritalement avec elle ou lui et avec au moins un enfant, que ce soit le sien ou celui de l'étudiante ou de l'étudiant.

## Contribution

Participation de l'étudiante ou de l'étudiant, de ses parents ou encore de son conjoint ou de sa conjointe au financement des études.

### **Contributions des tiers**

Ensemble des contributions des parents et du conjoint ou de la conjointe de l'étudiante ou de l'étudiant, déterminées en fonction des tables de contributions du *Règlement sur l'aide financière aux études*.

### **Dépenses admises**

Frais reconnus, au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études*, pour le calcul de l'aide financière.

### **Dette d'études**

Montant cumulatif des prêts consentis dans le cadre du Programme de prêts et bourses et non remboursés à l'établissement financier prêteur.

### **Emprunteuse, emprunteur**

Personne à qui un ou des prêts ont été consentis et qui doit le ou les rembourser au terme de ses études.

### **Étudiante, étudiant**

Personne qui fait des études secondaires (formation professionnelle), collégiales ou universitaires.

### **Frais de matériel scolaire**

Frais reconnus par période d'études pour l'achat de matériel didactique ou d'équipement spécialisé.

### **Frais pour région périphérique**

Frais reconnus aux étudiantes et aux étudiants avec contribution des parents s'ils ne résident pas chez ces derniers et que leur résidence ou établissement d'enseignement se trouve dans une ville, une région ou une municipalité régionale de comté (MRC) dite périphérique.

### **Frais scolaires**

Droits d'admission, droits d'inscription, droits de scolarité, droits afférents aux services d'enseignement et autres droits prescrits par l'établissement d'enseignement.

### **Non-résidente, non-résident**

Étudiante ou étudiant qui ne réside pas chez ses parents au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études*.

### **Ordre d'enseignement**

Division de l'enseignement, soit l'enseignement secondaire, l'enseignement collégial ou l'enseignement universitaire.

### **Parent**

Père ou mère de l'étudiante ou de l'étudiant, ou répondante ou répondant qui parraine une personne aux études conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

**Période d'études**

Période d'une durée de quatre mois généralement. La durée d'une période d'études peut varier en fonction du calendrier scolaire de l'établissement d'enseignement.

**Prêt**

Aide financière remboursable, garantie par le gouvernement et sur laquelle les étudiantes et les étudiants ne paient aucun intérêt tant qu'ils sont aux études (à temps plein pour les prêts reçus dans le cadre du Programme de prêts et bourses).

**Région d'études**

Région administrative du Québec où sont situés les établissements d'enseignement fréquentés par les bénéficiaires d'une aide financière aux études.

**Réputée à temps plein, réputé à temps plein**

Personne qui est aux études à temps partiel et qui est dans l'une des situations suivantes : est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure; est enceinte d'au moins 20 semaines; est chef de famille monoparentale et habite avec un enfant à charge; habite avec un conjoint ou une conjointe et un enfant à charge; bénéficie du programme Réussir; est atteinte de troubles graves à caractère épisodique.

**Réputée inscrite, réputé inscrit**

Pour une durée qui n'excède pas quatre mois, toute personne qui, entre deux périodes d'études, est dans l'une des situations suivantes : habite avec un enfant; est en situation grave et exceptionnelle; est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure; est enceinte d'au moins 20 semaines; bénéficie du programme Réussir et s'engage à poursuivre ses études; est atteinte de troubles graves à caractère épisodique.

**Résidente, résident**

Étudiante ou étudiant qui réside chez ses parents au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études*.

**Revenus assimilables à des revenus d'emploi**

Sommes reçues à titre de prestations d'assurance emploi, de prestations d'assurance parentale, d'indemnités de remplacement de revenu (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail [CNEST], Société de l'assurance automobile du Québec [SAAQ] ou Indemnisation des victimes d'actes criminels [IVAC]), de rentes ou de pension de retraite ou d'invalidité (Retraite Québec ou Régime de pensions du Canada [RPC]) ou encore de prestations de retraite, ou sommes reçues du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour une participation à une mesure de formation de la main-d'œuvre.

**Revenus d'emploi**

Revenus bruts d'emploi et revenus assimilables à des revenus d'emploi de l'étudiante ou de l'étudiant.

### **Revenu total**

Somme des revenus d'emploi et des autres revenus.

### **Taux de participation**

Proportion des étudiantes et des étudiants bénéficiant d'une aide financière pour leurs études, résidant au Québec et inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans un établissement d'enseignement situé au Québec. Ce taux ne tient pas compte des bénéficiaires inscrits à temps partiel et qui sont réputés à temps plein.

### **Trimestre**

Division de l'année scolaire. On compte trois trimestres distincts : automne, hiver et été et les dates peuvent varier selon le calendrier de chaque programme d'études.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Programme de prêts et bourses.....</b>	<b>1</b>
1.1	Présentation du Programme.....	1
1.2	Attribution de l'aide financière .....	1
1.3	Caractéristiques des bénéficiaires.....	11
1.4	Renseignements scolaires concernant les bénéficiaires .....	19
1.5	Contributions des tiers .....	24
1.6	Ressources financières des bénéficiaires.....	30
1.7	Dépenses admises .....	35
1.8	Demande d'aide financière.....	37
1.9	Prêts et remboursement .....	39
<b>2</b>	<b>Perspective Québec .....</b>	<b>42</b>
2.1	Présentation du programme.....	42
2.2	Attribution des bourses.....	42
<b>3</b>	<b>Autres programmes d'aide financière .....</b>	<b>46</b>
3.1	Programme d'allocation pour des besoins particuliers.....	46
3.2	Programme études-travail.....	46
3.3	Programme de prêts pour les études à temps partiel .....	46
3.4	Programme de remise de dette .....	46
3.5	Programme de remboursement différé.....	47
3.6	Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires .....	47
3.7	Évolution des autres programmes d'aide financière .....	47

# Liste des tableaux

<b>Tableau 1.2.1 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant attribué selon la forme d'aide financière, 2023-2024 .....</b>	<b>2</b>
<b>Tableau 1.2.2 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant attribué selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière, 2023-2024.....</b>	<b>6</b>
<b>Tableau 1.2.3 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse et montant attribué selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière, 2023-2024 ...</b>	<b>7</b>
<b>Tableau 1.2.4 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant d'aide total attribué, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024 .....</b>	<b>9</b>
<b>Tableau 1.2.5 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires d'une bourse du Programme de prêts et bourses selon le montant de bourse attribué, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024.....</b>	<b>10</b>
<b>Tableau 1.2.6 :</b>	<b>Taux de participation au Programme de prêts et bourses au trimestre d'automne 2023 selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière.....</b>	<b>11</b>
<b>Tableau 1.3.1 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la citoyenneté, 2023-2024.....</b>	<b>11</b>
<b>Tableau 1.3.2 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'état civil, 2023-2024 .....</b>	<b>12</b>
<b>Tableau 1.3.3 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et le groupe d'âge au 30 septembre 2023.....</b>	<b>13</b>
<b>Tableau 1.3.4 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le sexe, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024.....</b>	<b>14</b>
<b>Tableau 1.3.5 :</b>	<b>Répartition et aide financière moyenne des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, et selon qu'elles ou ils résidaient ou non chez leurs parents, 2023-2024 .....</b>	<b>15</b>
<b>Tableau 1.3.6 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ayant eu le statut d'étudiante ou d'étudiant réputé à temps plein durant au moins une période d'études selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024.....</b>	<b>17</b>
<b>Tableau 1.4.1 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les trimestres d'études, 2023-2024.....</b>	<b>19</b>
<b>Tableau 1.4.2 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide attribué selon le lieu d'études, 2023-2024.....</b>	<b>20</b>
<b>Tableau 1.4.3 :</b>	<b>Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement secondaire (formation professionnelle), 2023-2024 .....</b>	<b>21</b>
<b>Tableau 1.4.4 :</b>	<b>Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement collégial, 2023-2024 .....</b>	<b>21</b>

<b>Tableau 1.4.5 :</b>	Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement universitaire, 2023-2024 .....	22
<b>Tableau 1.4.6 :</b>	Les cinq établissements d'enseignement situés à l'extérieur du Québec, mais au Canada, où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, 2023-2024.....	22
<b>Tableau 1.4.7 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les provinces canadiennes autres que le Québec et montant d'aide correspondant, 2023-2024.....	23
<b>Tableau 1.4.8 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses à l'extérieur du Canada selon le pays d'études et montant d'aide correspondant, 2023-2024 .....	23
<b>Tableau 1.4.9 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide attribué selon la région d'études et l'ordre d'enseignement, 2023-2024 .....	24
<b>Tableau 1.5.1 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses par catégories de contribution des tiers selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024.....	25
<b>Tableau 1.5.2 :</b>	Répartition et aide financière moyenne des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2023-2024 ...	26
<b>Tableau 1.5.3 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement, le type de formation, la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2023-2024.....	26
<b>Tableau 1.5.4 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution des parents</i> selon la forme d'aide financière et les revenus bruts déclarés des parents, 2023-2024.....	27
<b>Tableau 1.5.5 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution des parents</i> selon la contribution des parents, 2023-2024 .....	27
<b>Tableau 1.5.6 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution du conjoint ou de la conjointe</i> selon la forme d'aide financière et les revenus bruts déclarés du conjoint ou de la conjointe, 2023-2024.....	28
<b>Tableau 1.5.7 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution du conjoint ou de la conjointe</i> selon la contribution du conjoint ou de la conjointe, 2023-2024.....	28
<b>Tableau 1.5.8 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution des parents</i> selon le nombre d'enfants à charge des parents, y compris la personne bénéficiaire, 2023-2024.....	29
<b>Tableau 1.5.9 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Avec contribution du conjoint ou de la conjointe</i> selon le nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de son conjoint ou de sa conjointe, 2023-2024 .....	29
<b>Tableau 1.5.10 :</b>	Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie <i>Sans contribution des tiers</i> selon le nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant, 2023-2024 .....	29
<b>Tableau 1.6.1 :</b>	Revenus d'emploi moyens et médians des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024 .....	30

<b>Tableau 1.6.2 :</b>	<b>Revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2023-2024.....</b>	<b>31</b>
<b>Tableau 1.6.3 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les revenus d'emploi, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024 .....</b>	<b>32</b>
<b>Tableau 1.6.4 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le revenu total, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024.....</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 1.6.5 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant des autres revenus, 2023-2024 .....</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 1.6.6 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de la bourse d'études et de recherche, 2023-2024.....</b>	<b>34</b>
<b>Tableau 1.6.7 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de pension alimentaire, 2023-2024 .....</b>	<b>34</b>
<b>Tableau 1.6.8 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de pension alimentaire considéré après exemption, 2023-2024 .....</b>	<b>35</b>
<b>Tableau 1.6.9 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon leur contribution financière, 2023-2024.....</b>	<b>35</b>
<b>Tableau 1.7.1 :</b>	<b>Nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant reconnu pour les principales dépenses admises, 2023-2024 .....</b>	<b>36</b>
<b>Tableau 1.7.2 :</b>	<b>Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui se sont vu reconnaître des frais pour région périphérique selon la région périphérique, 2023-2024.....</b>	<b>37</b>
<b>Tableau 1.8.1 :</b>	<b>Répartition des demandes d'aide financière du Programme de prêts et bourses qui ont été refusées selon le motif de non-admissibilité, 2023-2024 .....</b>	<b>38</b>
<b>Tableau 1.9.1 :</b>	<b>Nombre d'emprunteuses et d'emprunteurs qui devaient prendre en charge le remboursement de leur prêt selon le montant de la dette d'études et le type d'établissement d'enseignement, 2023-2024 .....</b>	<b>39</b>
<b>Tableau 1.9.2 :</b>	<b>Répartition des prêts sur lesquels le gouvernement paie les intérêts selon l'établissement financier, 31 mars 2024 .....</b>	<b>40</b>
<b>Tableau 1.9.3 :</b>	<b>Évolution des données relatives aux prêts garantis par le gouvernement et à leur remboursement, de 2019-2020 à 2023-2024 .....</b>	<b>40</b>
<b>Tableau 1.9.4 :</b>	<b>Évolution des remboursements de prêts aux établissements financiers et du recouvrement des créances auprès des emprunteuses et des emprunteurs, de 2019-2020 à 2023-2024.....</b>	<b>41</b>
<b>Tableau 2.2.1 :</b>	<b>Nombre de bourses octroyées par session dans le cadre du programme de bourses Perspective Québec selon l'ordre d'enseignement et le domaine d'études, 2023-2024 ..</b>	<b>43</b>
<b>Tableau 2.2.2 :</b>	<b>Répartition des demandes du programme de bourses Perspective Québec qui ont été refusées selon le motif de non-admissibilité, 2023-2024 .....</b>	<b>45</b>
<b>Tableau 3.7.1 :</b>	<b>Évolution des autres programmes d'aide financière aux études, de 2019-2020 à 2023-2024 .....</b>	<b>49</b>

# Liste des graphiques

<b>Graphique 1.2.1 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la forme d'aide financière, 2023-2024.....</b>	<b>2</b>
<b>Graphique 1.2.2 : Évolution de l'aide moyenne annuelle attribuée aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la forme d'aide financière, de 2019-2020 à 2023-2024 .....</b>	<b>3</b>
<b>Graphique 1.2.3 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024.....</b>	<b>4</b>
<b>Graphique 1.2.4 : Proportion du montant total d'aide financière du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024.....</b>	<b>5</b>
<b>Graphique 1.2.5 : Montant moyen d'aide financière attribué aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024 .....</b>	<b>6</b>
<b>Graphique 1.2.6 : Proportion des bénéficiaires qui ont obtenu un prêt et une bourse selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024.....</b>	<b>8</b>
<b>Graphique 1.3.1 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le groupe d'âge au 30 septembre 2023.....</b>	<b>12</b>
<b>Graphique 1.3.2 : Âge moyen et âge médian des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement au 30 septembre 2023.....</b>	<b>13</b>
<b>Graphique 1.3.3 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le groupe d'âge et le sexe au 30 septembre 2023.....</b>	<b>14</b>
<b>Graphique 1.3.4 : Proportion des bénéficiaires qui ne résidaient pas chez leurs parents selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024.....</b>	<b>16</b>
<b>Graphique 1.3.5 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses réputés aux études à temps plein (RTP) selon l'ordre d'enseignement et les caractéristiques permettant l'obtention de ce statut, 2023-2024 .....</b>	<b>18</b>
<b>Graphique 1.3.6 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses réputés aux études à temps plein (RTP) selon le sexe et les caractéristiques permettant l'obtention de ce statut, 2023-2024.....</b>	<b>18</b>
<b>Graphique 1.4.1 : Proportion de l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon un trimestre donné, 2023-2024.....</b>	<b>19</b>
<b>Graphique 1.4.2 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le lieu d'études, 2023-2024.....</b>	<b>20</b>
<b>Graphique 1.6.1 : Évolution des revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le type d'aide financière, de 2019-2020 à 2023-2024.....</b>	<b>31</b>
<b>Graphique 1.7.1 : Évolution du montant moyen des dépenses admises des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le type d'aide financière, de 2019-2020 à 2023-2024 .....</b>	<b>36</b>
<b>Graphique 1.8.1 : Évolution du nombre de demandes d'aide financière du Programme de prêts et bourses, de 2019-2020 à 2023-2024.....</b>	<b>38</b>
<b>Graphique 2.2.1 : Proportion des bénéficiaires collégiaux du programme de bourses Perspective Québec selon le domaine d'études, 2023-2024.....</b>	<b>43</b>
<b>Graphique 2.2.2 : Proportion des bénéficiaires universitaires du programme de bourses Perspective Québec selon le domaine d'études, 2023-2024.....</b>	<b>44</b>

# 1 Programme de prêts et bourses

Le présent chapitre décrit brièvement le Programme de prêts et bourses, la répartition de l'aide financière accordée et les caractéristiques des bénéficiaires.

## 1.1 Présentation du Programme

Le Programme de prêts et bourses est le principal programme d'aide financière aux études du ministère de l'Enseignement supérieur. Il permet aux Québécoises et aux Québécois dont les ressources financières sont insuffisantes de poursuivre à temps plein, dans un établissement d'enseignement reconnu par le Ministère, des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires.

Ce programme est à caractère contributif et supplétif, ce qui signifie que les étudiantes et les étudiants de même que, s'il y a lieu, leurs parents ou leur conjoint ou conjointe doivent contribuer au financement de leurs études en proportion de leurs moyens. L'État, quant à lui, fournit les ressources manquantes. L'aide financière est donc calculée de la façon suivante :

**Les dépenses admises - les contributions = les besoins financiers.**

L'aide financière est d'abord attribuée sous forme de prêt. Si ce prêt ne suffit pas à couvrir les besoins financiers, l'étudiante ou l'étudiant devient admissible à une bourse. Le gouvernement garantit le prêt et, pendant toute la durée des études à temps plein, en paie les intérêts. Quant à la bourse, elle n'a pas à être remboursée.

Pour en savoir davantage sur le Programme de prêts et bourses, on peut consulter le document *Une aide à votre portée* sur le site Web Québec.ca<sup>2</sup>.

## 1.2 Attribution de l'aide financière

Le Programme de prêts et bourses prévoit le versement d'une aide financière aux études au cours d'une année d'attribution s'échelonnant de septembre à août. En 2023-2024, 119 974 étudiantes et étudiants ont bénéficié d'une aide financière en vertu de ce programme (tableau 1.2.1). Au total, plus d'un milliard de dollars (1 151,9 millions de dollars) leur ont été attribués. Plus précisément, 34 975 bénéficiaires (29,2 %) ont obtenu uniquement un prêt et 81 074 (67,6 %) ont reçu une bourse consécutive à un prêt. Finalement, 3 925 personnes (3,3 %) ont reçu uniquement une bourse parce qu'elles sont atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études* (graphique 1.2.1).

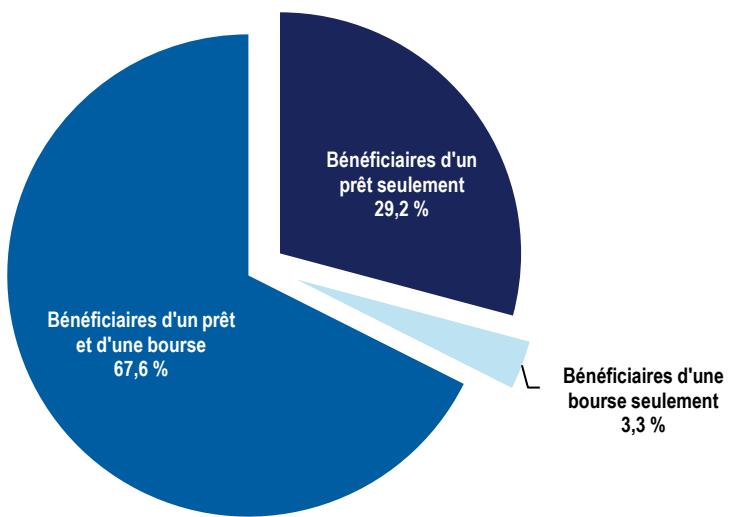
<sup>2</sup> Le document est également accessible à partir de l'adresse suivante : [numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/16052](https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/16052).

En ce qui concerne les bénéficiaires d'une bourse consécutive à un prêt, en 2023-2024, l'aide était composée de 335,7 millions de dollars de prêts (36,6 %) et de 581,4 millions de dollars de bourses (63,4 %).

**Tableau 1.2.1 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant attribué selon la forme d'aide financière, 2023-2024**

Forme d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant en prêts	Montant en bourses	Montant total
Prêt seulement	34 975	193,2 M\$	–	193,2 M\$
Bourse seulement	3 925	–	41,6 M\$	41,6 M\$
Prêt et bourse	81 074	335,7 M\$	581,4 M\$	917,1 M\$
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>119 974</b>	<b>528,9 M\$</b>	<b>623,0 M\$</b>	<b>1 151,9 M\$</b>

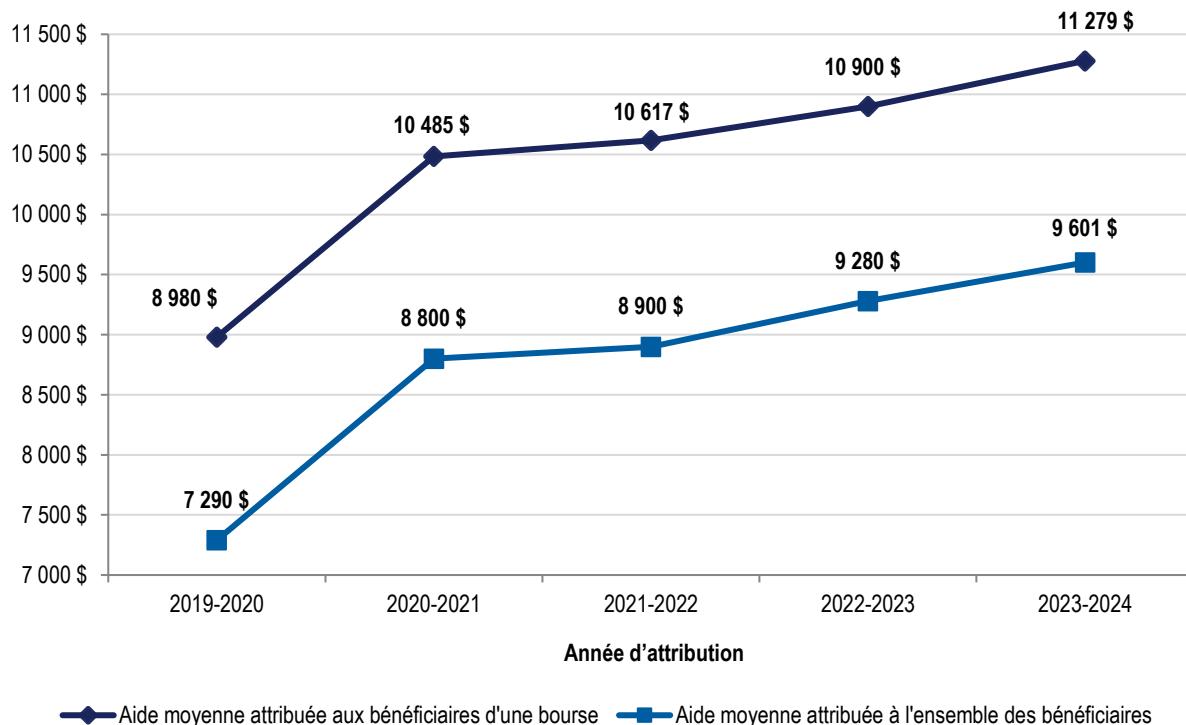
**Graphique 1.2.1 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la forme d'aide financière, 2023-2024**



Au total, 116 049 personnes ont bénéficié d'un prêt (seul ou accompagné d'une bourse), dont le montant moyen annuel était de 4 558 \$. Pour les 84 999 boursières et boursiers (bourse seule ou accompagnée d'un prêt), le montant moyen annuel de la bourse se chiffrait à 7 329 \$. Ainsi, une somme annuelle totale de 528,9 millions de dollars a été allouée sous forme de prêt, ce qui représente 45,9 % de l'aide totale annuelle attribuée, et 623,0 millions de dollars (54,1 %) ont été versés sous forme de bourse.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, le montant moyen annuel de l'aide financière est passé de 7 290 \$ en 2019-2020 à 9 601 \$ en 2023-2024, ce qui représente une augmentation de 31,7 %. Pour les bénéficiaires d'une bourse, l'augmentation est de 25,6 %, les montants étant respectivement de 8 980 \$ et de 11 279 \$ pour la même période.

**Graphique 1.2.2 : Évolution de l'aide moyenne annuelle attribuée aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la forme d'aide financière, de 2019-2020 à 2023-2024**



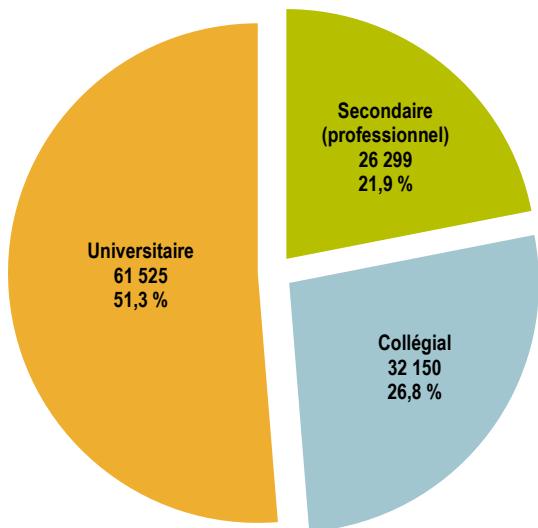
Plus de la moitié (51,3 %) des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses fréquentaient un établissement d'enseignement universitaire en 2023-2024 (graphique 1.2.3 A). Ces personnes ont reçu 56,0 % de l'ensemble de l'aide attribuée pour un total de 645,6 millions de dollars (graphique 1.2.4 A), ce qui représente une moyenne de 10 494 \$ par bénéficiaire (tableau 1.2.2). Les bénéficiaires du 1<sup>er</sup> cycle représentaient 75,0 % des bénéficiaires à l'université (graphique 1.2.3 D), soit 38,5 % de l'ensemble des bénéficiaires. Le graphique 1.2.5 indique que les bénéficiaires du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle ont reçu en moyenne les montants les plus élevés.

Par ailleurs, plus du quart (26,8 %) des bénéficiaires fréquentaient un établissement d'enseignement collégial (graphique 1.2.3 A). Ces personnes ont reçu 23,7 % de l'ensemble de l'aide attribuée pour un total de 272,5 millions de dollars (graphique 1.2.4 A), ce qui représente en moyenne 8 477 \$ par bénéficiaire (tableau 1.2.2). Comme le montre le graphique 1.2.3 C, ces bénéficiaires étaient majoritairement (52,7 %) à la formation technique (diplôme d'études collégiales [DEC]).

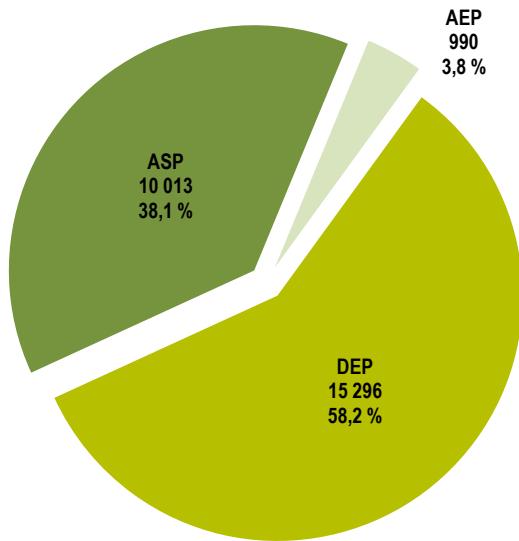
Notons également que 21,9 % des bénéficiaires étaient à la formation professionnelle au secondaire (graphique 1.2.3 A) et que ces personnes ont reçu 20,3 % de l'aide financière totale, soit 233,8 millions de dollars (graphique 1.2.4 A) pour une moyenne de 8 888 \$ par bénéficiaire (tableau 1.2.2). La majorité de ces personnes étudiaient (58,2 %) à la formation professionnelle en vue de l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) (graphique 1.2.3 B).

**Graphique 1.2.3 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**

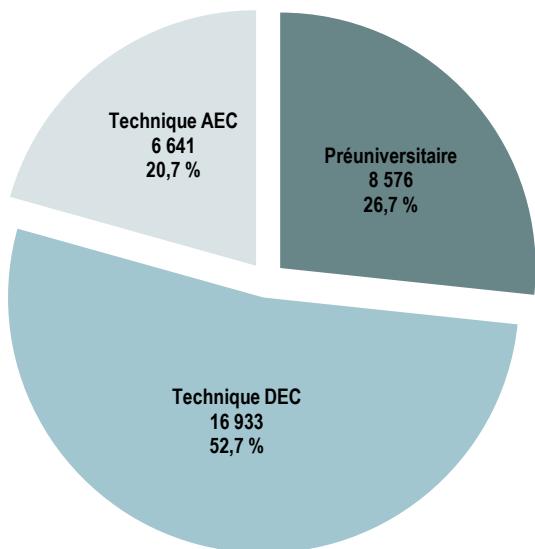
**A – Tous les ordres d'enseignement**



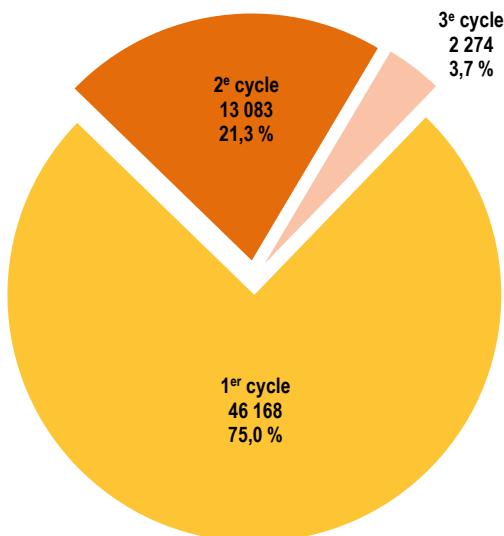
**B – Secondaire (professionnel)**



**C – Collégial**

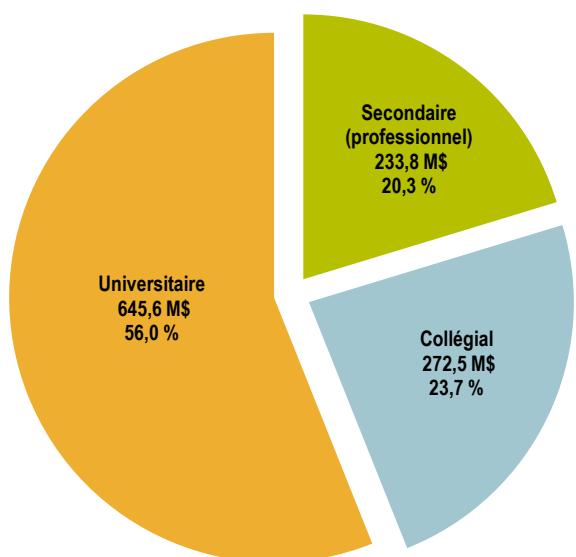


**D – Universitaire**

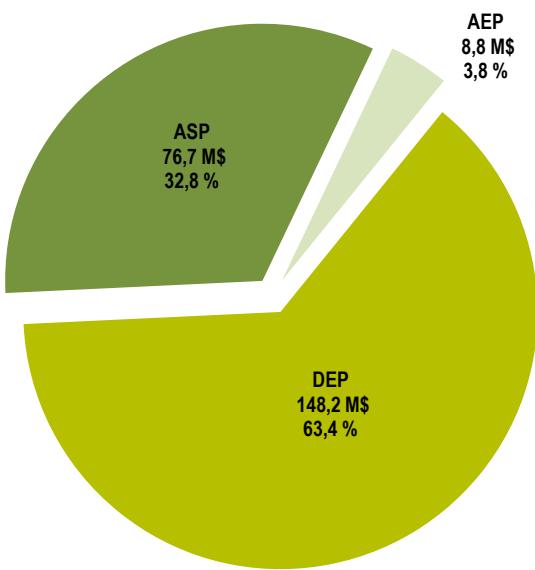


**Graphique 1.2.4 : Proportion du montant total d'aide financière du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**

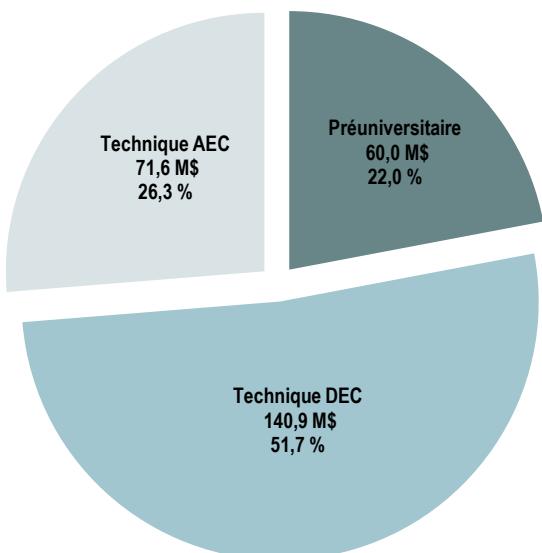
**A – Tous les ordres d'enseignement**



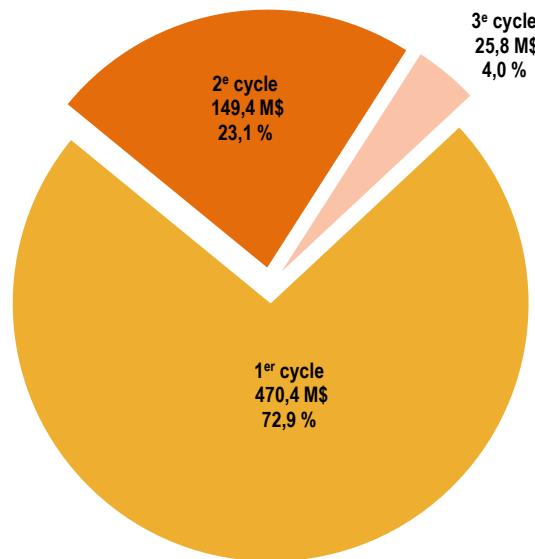
**B – Secondaire (professionnel)**



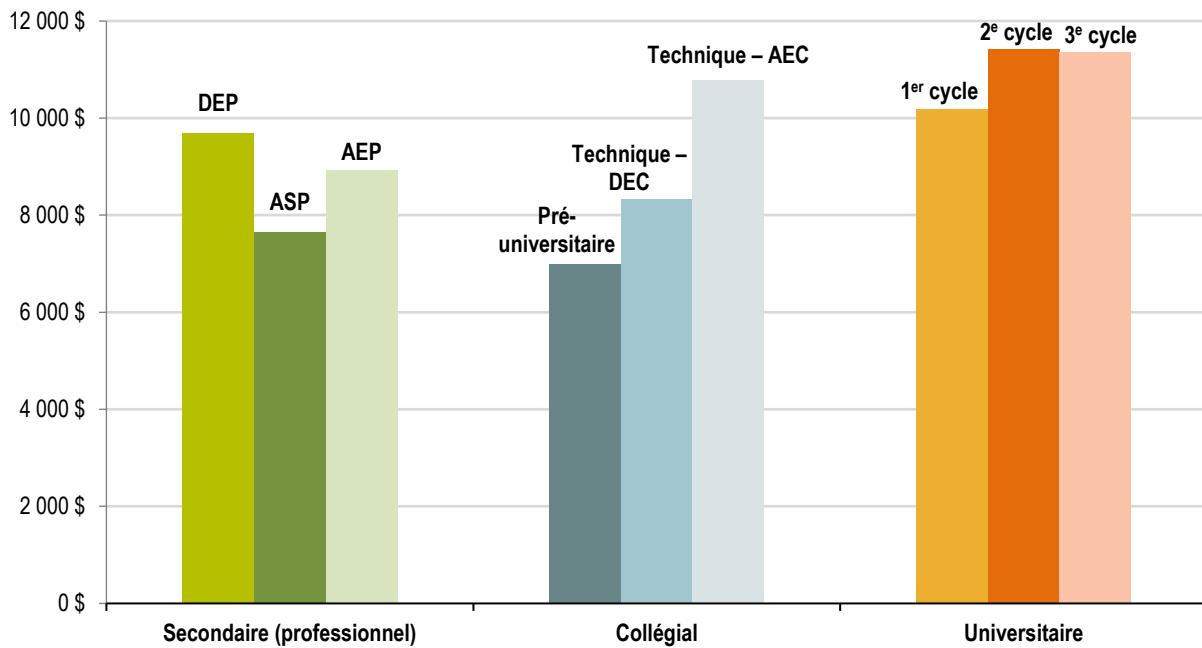
**C – Collégial**



**D – Universitaire**



**Graphique 1.2.5 : Montant moyen d'aide financière attribué aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**



**Tableau 1.2.2 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant attribué selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière, 2023-2024**

Ordre d'enseignement	Type de formation	Bénéficiaires d'un prêt seulement			Bénéficiaires d'une bourse seulement			Bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse			Total des bénéficiaires		
		Montant moyen en prêts	Montant total en prêts	Nombre	Montant moyen en bourses	Montant total en bourses	Nombre	Montant moyen d'aide	Montant total d'aide	Nombre	Montant moyen d'aide	Montant total d'aide	
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	4 787	4 419 \$	21,2 M\$	322	8 559 \$	2,8 M\$	21 190	9 903 \$	209,8 M\$	26 299	8 888 \$	233,8 M\$
	DEP	3 981	4 573 \$	18,2 M\$	287	8 829 \$	2,5 M\$	11 028	11 559 \$	127,5 M\$	15 296	9 689 \$	148,2 M\$
	ASP	674	3 753 \$	2,5 M\$	24	5 971 \$	0,1 M\$	9 315	7 948 \$	74,0 M\$	10 013	7 661 \$	76,7 M\$
Collégial	AEP	132	3 187 \$	0,4 M\$	11	7 176 \$	0,1 M\$	847	9 854 \$	8,3 M\$	990	8 935 \$	8,8 M\$
	Total collégial	11 303	5 362 \$	60,6 M\$	1 151	9 556 \$	11,0 M\$	19 696	10 201 \$	200,9 M\$	32 150	8 477 \$	272,5 M\$
	Préuniversitaire	2 417	3 743 \$	9,0 M\$	267	8 858 \$	2,4 M\$	5 892	8 251 \$	48,6 M\$	8 576	6 999 \$	60,0 M\$
Universitaire	Technique – DEC	5 756	4 533 \$	26,1 M\$	707	9 554 \$	6,8 M\$	10 470	10 324 \$	108,1 M\$	16 933	8 324 \$	140,9 M\$
	Technique – AEC	3 130	8 136 \$	25,5 M\$	177	10 621 \$	1,9 M\$	3 334	13 261 \$	44,2 M\$	6 641	10 776 \$	71,6 M\$
	Total universitaire	18 885	5 903 \$	111,5 M\$	2 452	11 342 \$	27,8 M\$	40 188	12 599 \$	506,3 M\$	61 525	10 494 \$	645,6 M\$
	1er cycle	13 973	5 589 \$	78,1 M\$	1 763	11 361 \$	20,0 M\$	30 432	12 232 \$	372,3 M\$	46 168	10 188 \$	470,4 M\$
	2e cycle	3 842	6 677 \$	25,7 M\$	570	11 148 \$	6,4 M\$	8 671	13 543 \$	117,4 M\$	13 083	11 422 \$	149,4 M\$
	3e cycle	1 070	7 223 \$	7,7 M\$	119	11 997 \$	1,4 M\$	1 085	15 360 \$	16,7 M\$	2 274	11 355 \$	25,8 M\$
Total		34 975	5 525 \$	193,2 M\$	3 925	10 590 \$	41,6 M\$	81 074	11 312 \$	917,1 M\$	119 974	9 601 \$	1 151,9 M\$

Le tableau 1.2.3 et le graphique 1.2.6 présentent la répartition des bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse et le montant attribué selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière. Comme il a été mentionné au début de ce chapitre, 67,6 % de l'ensemble des bénéficiaires ont reçu une aide financière sous forme de prêt et de bourse.

À la formation professionnelle au secondaire, 80,6 % des bénéficiaires ont obtenu un prêt et une bourse, dont les montants moyens étaient respectivement de 2 778 \$ et 7 126 \$. À titre de comparaison, presque tous ceux et celles qui poursuivaient des études menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) (93,0 %) ont reçu un prêt et une bourse, comme cela a été le cas aussi pour la majorité dans les programmes menant au DEP (72,1 %) et à l'attestation d'études professionnelles (AEP) (85,6 %).

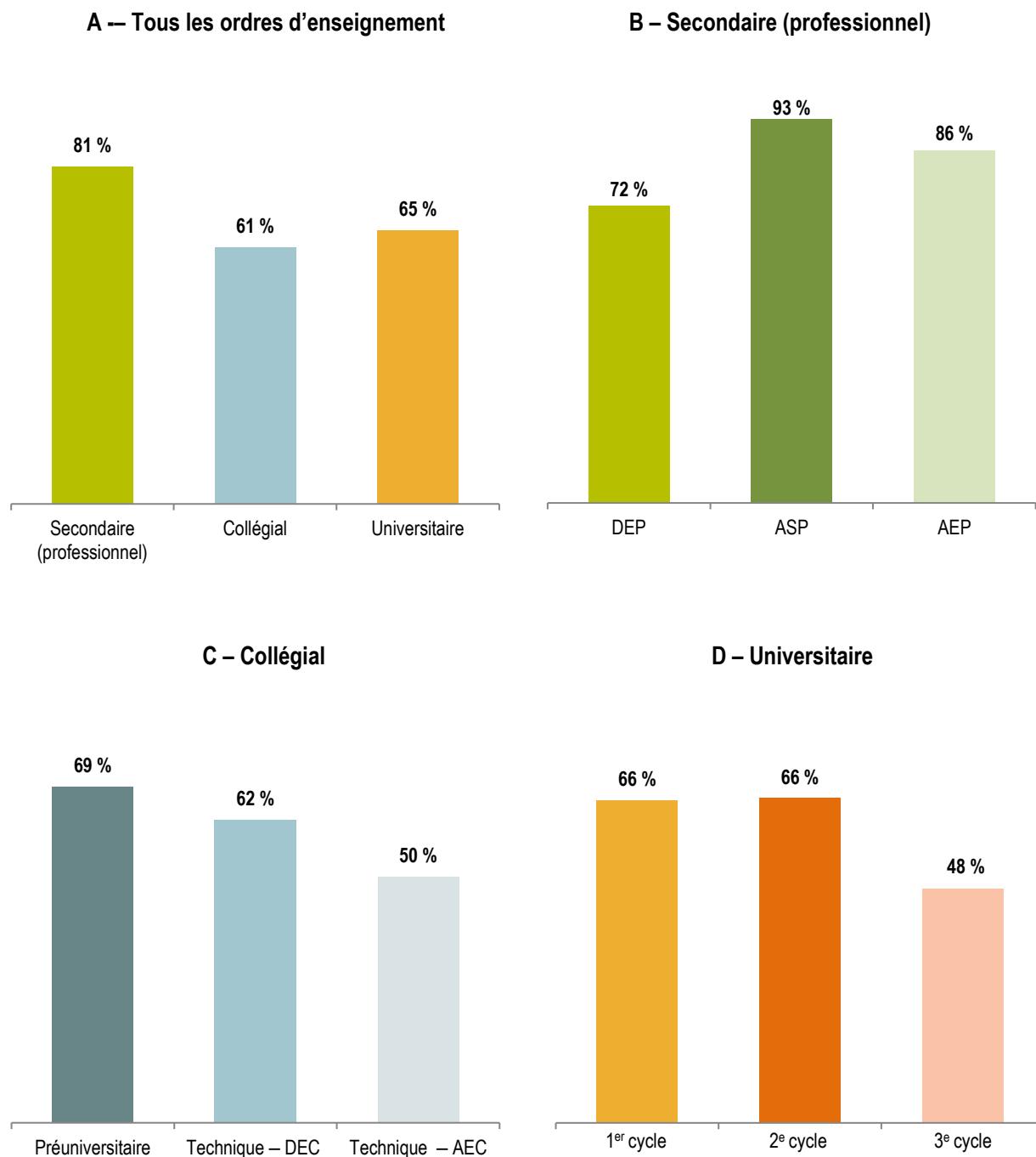
Au collégial, 61,3 % des bénéficiaires ont obtenu un prêt et une bourse, dont les montants moyens étaient respectivement de 4 052 \$ et de 6 149 \$. Un peu plus d'un bénéficiaire sur deux (50,2 %) a reçu un prêt et une bourse à la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC). À titre de comparaison, 61,8 % des bénéficiaires qui suivaient une formation technique menant au DEC et 68,7 % des bénéficiaires à la formation préuniversitaire ont reçu un prêt et une bourse.

À la formation universitaire, 65,3 % des bénéficiaires ont obtenu un prêt et une bourse, dont les montants moyens étaient respectivement de 4 902 \$ et de 7 697 \$. Un peu moins de la moitié des bénéficiaires (47,7 %) ont reçu un prêt et une bourse pour des études au 3<sup>e</sup> cycle, comparativement à 65,9 % au 1<sup>er</sup> cycle et à 66,3 % au 2<sup>e</sup> cycle.

**Tableau 1.2.3 : Répartition des bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse et montant attribué selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière, 2023-2024**

Ordre d'enseignement	Type de formation	Bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse						
		Nombre	Montant moyen en prêts	Montant moyen en bourses	Montant moyen d'aide	Montant total en prêts	Montant total en bourses	Montant total d'aide
Secondaire (formation professionnelle)	<b>Total secondaire</b>	21 190	2 778 \$	7 126 \$	9 903 \$	58,9 M\$	151,0 M\$	209,8 M\$
	DEP	11 028	3 775 \$	7 784 \$	11 559 \$	41,6 M\$	85,8 M\$	127,5 M\$
	ASP	9 315	1 638 \$	6 309 \$	7 948 \$	15,3 M\$	58,8 M\$	74,0 M\$
	AEP	847	2 322 \$	7 531 \$	9 854 \$	2,0 M\$	6,4 M\$	8,3 M\$
Collégial	<b>Total collégial</b>	19 696	4 052 \$	6 149 \$	10 201 \$	79,8 M\$	121,1 M\$	200,9 M\$
	Préuniversitaire	5 892	3 640 \$	4 612 \$	8 251 \$	21,4 M\$	27,2 M\$	48,6 M\$
	Technique – DEC	10 470	4 068 \$	6 257 \$	10 324 \$	42,6 M\$	65,5 M\$	108,1 M\$
	Technique – AEC	3 334	4 734 \$	8 528 \$	13 261 \$	15,8 M\$	28,4 M\$	44,2 M\$
Universitaire	<b>Total universitaire</b>	40 188	4 902 \$	7 697 \$	12 599 \$	197,0 M\$	309,3 M\$	506,3 M\$
	1 <sup>er</sup> cycle	30 432	4 560 \$	7 672 \$	12 232 \$	138,8 M\$	233,5 M\$	372,3 M\$
	2 <sup>e</sup> cycle	8 671	5 826 \$	7 717 \$	13 543 \$	50,5 M\$	66,9 M\$	117,4 M\$
	3 <sup>e</sup> cycle	1 085	7 114 \$	8 245 \$	15 360 \$	7,7 M\$	8,9 M\$	16,7 M\$
<b>Total des bénéficiaires</b>		81 074	4 141 \$	7 172 \$	11 312 \$	335,7 M\$	581,4 M\$	917,1 M\$

**Graphique 1.2.6 : Proportion des bénéficiaires qui ont obtenu un prêt et une bourse selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**



Rappelons que le montant moyen d'aide financière accordé aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses se chiffrait à 9 601 \$ en 2023-2024. Plus de la moitié (51,4 %) de l'ensemble des bénéficiaires ont obtenu une aide financière totale de plus de 8 000 \$.

La distribution de l'aide financière varie selon l'ordre d'enseignement et le type de formation. On observe en effet une concentration de montants se situant entre 6 001 \$ et 8 000 \$ à la formation professionnelle au secondaire chez les bénéficiaires inscrits à un programme conduisant à une ASP. La tendance est bien différente pour les bénéficiaires dont le cheminement mène à un DEP ou à une AEP, qui ont été plusieurs à recevoir des montants nettement plus élevés. Au collégial, une proportion de 30,6 % des bénéficiaires à la formation préuniversitaire ont reçu une aide de plus de 8 000 \$, comparativement à 45,2 % pour la formation technique menant à un DEC et à 62,1 % pour la formation technique menant à une AEC. Finalement, les bénéficiaires inscrits à l'université, notamment aux cycles supérieurs, ont été les plus nombreux à recevoir une aide financière de plus de 10 000 \$. La présence de droits de scolarité universitaires et la reconnaissance de l'autonomie aux cycles supérieurs contribuent à ce phénomène.

**Tableau 1.2.4 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant d'aide total attribué, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**

Ordre d'enseignement	Type de formation	Montant d'aide total attribué					
		2 000 \$ ou moins	De 2 001 \$ à 4 000 \$	De 4 001 \$ à 6 000 \$	De 6 001 \$ à 8 000 \$	De 8 001 \$ à 10 000 \$	10 001 \$ ou plus
Secondaire (formation professionnelle)	<b>Total secondaire</b>	<b>6,9 %</b>	<b>10,4 %</b>	<b>14,9 %</b>	<b>21,3 %</b>	<b>13,5 %</b>	<b>32,9 %</b>
	DEP	8,7 %	13,5 %	12,8 %	11,8 %	10,7 %	42,5 %
	ASP	4,0 %	5,7 %	18,0 %	36,5 %	18,1 %	17,7 %
Collégial	<b>Total collégial</b>	<b>5,1 %</b>	<b>19,1 %</b>	<b>14,0 %</b>	<b>17,1 %</b>	<b>11,1 %</b>	<b>33,7 %</b>
	Préuniversitaire	6,8 %	22,0 %	16,9 %	23,7 %	8,2 %	22,4 %
	Technique – DEC	5,0 %	21,4 %	13,3 %	15,1 %	11,4 %	33,8 %
Universitaire	<b>Total universitaire</b>	<b>1,5 %</b>	<b>10,1 %</b>	<b>18,9 %</b>	<b>12,5 %</b>	<b>11,8 %</b>	<b>45,3 %</b>
	1 <sup>er</sup> cycle	1,5 %	10,8 %	20,2 %	12,3 %	11,7 %	43,5 %
	2 <sup>e</sup> cycle	1,0 %	8,4 %	15,2 %	12,6 %	11,8 %	51,0 %
	3 <sup>e</sup> cycle	2,4 %	5,9 %	13,6 %	16,1 %	13,7 %	48,4 %
	<b>Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires</b>	<b>3,6 %</b>	<b>12,6 %</b>	<b>16,7 %</b>	<b>15,7 %</b>	<b>12,0 %</b>	<b>39,5 %</b>

Rappelons que le montant moyen des bourses attribuées dans le cadre du Programme de prêts et bourses s'établissait à 7 329 \$ en 2023-2024. Une proportion de 77,7 % des boursières et des boursiers au secondaire ont reçu plus de 4 000 \$, comparativement à 58,4 % au collégial et à 72,3 % à l'université (tableau 1.2.5).

**Tableau 1.2.5 : Répartition des bénéficiaires d'une bourse du Programme de prêts et bourses selon le montant de bourse attribué, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**

Ordre d'enseignement	Type de formation	Montant de bourse attribué					
		2 000 \$ ou moins	De 2 001 \$ à 4 000 \$	De 4 001 \$ à 6 000 \$	De 6 001 \$ à 8 000 \$	De 8 001 \$ à 10 000 \$	10 001 \$ ou plus
Secondaire (formation professionnelle)	<b>Total secondaire</b>	8,6 %	13,7 %	26,5 %	18,2 %	11,2 %	21,7 %
	DEP	12,0 %	15,8 %	15,8 %	13,5 %	11,3 %	31,5 %
	ASP	4,4 %	11,1 %	40,1 %	24,1 %	11,1 %	9,2 %
Collégial	AEP	9,6 %	14,5 %	19,8 %	16,2 %	11,7 %	28,3 %
	<b>Total collégial</b>	17,8 %	23,7 %	15,3 %	11,5 %	10,9 %	20,8 %
	Préuniversitaire	24,2 %	33,6 %	14,1 %	8,2 %	9,3 %	10,7 %
Universitaire	Technique – DEC	17,1 %	21,6 %	15,7 %	12,7 %	11,7 %	21,2 %
	Technique – AEC	8,9 %	13,4 %	15,9 %	13,3 %	11,2 %	37,3 %
	<b>Total universitaire</b>	12,3 %	15,4 %	16,0 %	14,0 %	10,5 %	31,8 %
	1 <sup>er</sup> cycle	12,4 %	15,8 %	16,0 %	14,6 %	10,0 %	31,2 %
	2 <sup>e</sup> cycle	11,8 %	14,4 %	16,5 %	12,4 %	12,2 %	32,8 %
	3 <sup>e</sup> cycle	11,9 %	12,3 %	12,5 %	12,2 %	12,4 %	38,8 %
<b>Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires</b>		12,7 %	17,0 %	18,5 %	14,5 %	10,8 %	26,5 %

À l'automne 2023, le taux de participation au Programme de prêts et bourses était de 22,8 % (tableau 1.2.6). Le plus haut taux de participation était observé à l'enseignement universitaire, où 32,9 % des étudiantes et des étudiants bénéficiaient de ce programme, comparativement à 22,5 % à la formation professionnelle au secondaire et à 14,6 % au collégial subventionné<sup>3</sup>.

À l'enseignement universitaire, c'est au 2<sup>e</sup> cycle que le taux de participation était le plus élevé, atteignant 49,7 %, alors qu'il était de 30,6 % au 1<sup>er</sup> cycle et de 25,2 % au 3<sup>e</sup> cycle. Par ailleurs, 23,6 % des étudiantes et des étudiants fréquentant l'université ont reçu une bourse.

Au collégial subventionné, 8,5 % des étudiantes et des étudiants de la formation préuniversitaire ont obtenu une aide financière, comparativement à 19,7 % pour la formation technique menant à un DEC et à 27,9 % pour la formation technique menant à une AEC. Pour ce qui est de la bourse, 10,2 % des étudiantes et des étudiants des collèges en ont bénéficié.

À la formation professionnelle au secondaire, les élèves inscrits à un programme menant à un DEP, à une ASP ou à une AEP ont eu droit à une aide financière dans des proportions respectives de 21,2 %, de 42,0 % et de 5,1 %. Finalement, 18,3 % des élèves de la formation professionnelle ont bénéficié d'une bourse.

<sup>3</sup> Les données de l'enseignement collégial non subventionné sont exclues, car elles n'étaient pas disponibles.

**Tableau 1.2.6 : Taux de participation au Programme de prêts et bourses au trimestre d'automne 2023 selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et la forme d'aide financière**

Ordre d'enseignement	Type de formation	Bénéficiaires d'un prêt	Bénéficiaires d'une bourse	Total des bénéficiaires
	<b>Total secondaire</b>	<b>22,2 %</b>	<b>18,3 %</b>	<b>22,5 %</b>
Secondaire (formation professionnelle)	DEP	20,8 %	16,0 %	21,2 %
	ASP	41,8 %	39,2 %	42,0 %
	AEP	5,1 %	4,6 %	5,1 %
Collégial subventionné	<b>Total collégial</b>	<b>14,1 %</b>	<b>10,2 %</b>	<b>14,6 %</b>
	Préuniversitaire	8,3 %	6,2 %	8,5 %
	Technique – DEC	18,9 %	13,4 %	19,7 %
	Technique – AEC	27,1 %	20,2 %	27,9 %
Universitaire	<b>Total universitaire</b>	<b>32,0 %</b>	<b>23,6 %</b>	<b>32,9 %</b>
	1 <sup>er</sup> cycle	29,9 %	22,2 %	30,6 %
	2 <sup>e</sup> cycle	48,0 %	35,5 %	49,7 %
	3 <sup>e</sup> cycle	24,0 %	13,5 %	25,2 %
<b>Total des bénéficiaires</b>		<b>22,2 %</b>	<b>16,6 %</b>	<b>22,8 %</b>

### 1.3 Caractéristiques des bénéficiaires

Le tableau 1.3.1 et le tableau 1.3.2 fournissent des indications sur la citoyenneté et l'état civil des bénéficiaires en ce qui concerne l'année 2023-2024. La majorité des bénéficiaires (65,7 %) étaient de citoyenneté canadienne de naissance, tandis que 15,0 % étaient naturalisés Canadiens. De plus, moins d'une personne sur cinq (18,4 %) avait le statut de résidente permanente ou de résident permanent. Les bénéficiaires étaient en grande majorité célibataires (77,3 %).

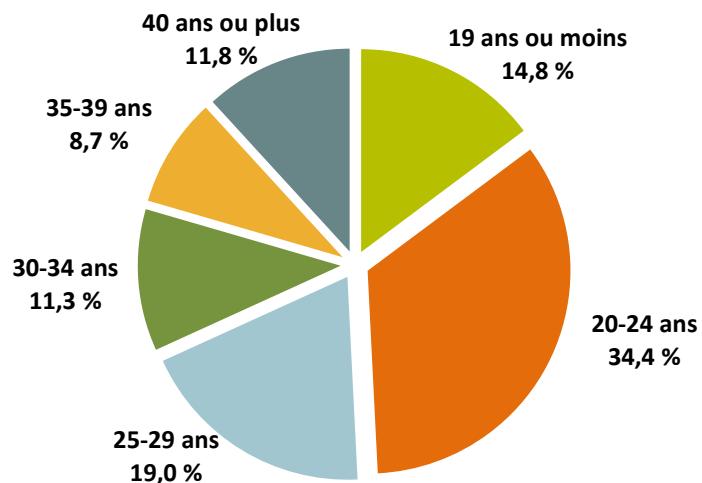
**Tableau 1.3.1 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la citoyenneté, 2023-2024**

Citoyenneté	Nombre de bénéficiaires	%
Citoyenneté canadienne (de naissance)	78 766	65,7 %
Citoyenneté canadienne (naturalisation)	18 044	15,0 %
Résidence permanente	22 124	18,4 %
Statut de réfugiée ou de réfugié	1 040	0,9 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>119 974</b>	<b>100,0 %</b>

**Tableau 1.3.2 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'état civil, 2023-2024**

État civil	Nombre de bénéficiaires	%
Célibataire	92 772	77,3 %
Mariée ou marié, ou unie ou uni civilement	22 811	19,0 %
Divorcée ou divorcé	2 061	1,7 %
Séparée ou séparé de fait ou légalement	2 158	1,8 %
Veuve ou veuf	172	0,1 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>119 974</b>	<b>100,0 %</b>

Le graphique 1.3.1 montre que 68,2 % des bénéficiaires étaient âgés de moins de 30 ans, avec une majorité (34,4 %) dans la catégorie des 20-24 ans. L'âge des bénéficiaires étant déterminé au 30 septembre de l'année d'attribution, il s'agit ici du 30 septembre 2023.

**Graphique 1.3.1 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le groupe d'âge au 30 septembre 2023**

Le tableau 1.3.3 indique qu'un peu plus de la moitié des bénéficiaires qui étudiaient à l'université (30 934, soit 50,3 %) étaient âgés de 20 à 24 ans. La plupart d'entre eux étaient au 1<sup>er</sup> cycle universitaire. Ceux du 2<sup>e</sup> cycle se répartissent principalement dans les catégories des 20-24 ans et des 25-29 ans. Finalement, ceux du 3<sup>e</sup> cycle composent majoritairement les catégories des 25-29 ans et des 30-34 ans.

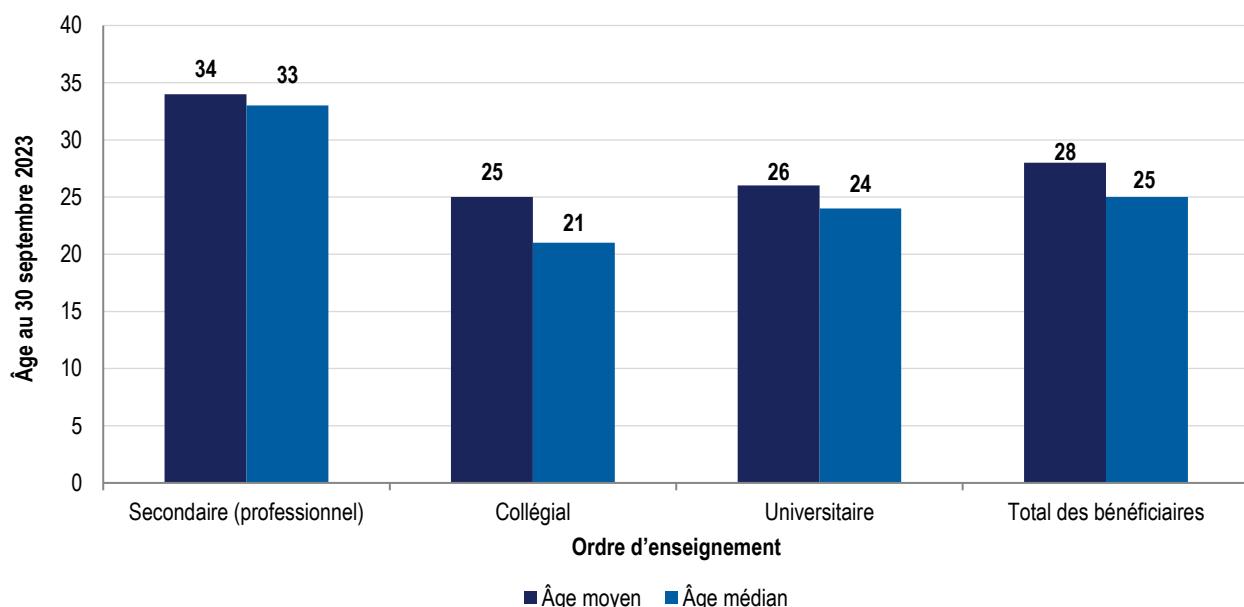
Au collégial, 19 757 bénéficiaires, soit 61,5 %, étaient âgés de moins de 25 ans. En ce qui a trait à la formation préuniversitaire, une grande majorité (73,0 %) de bénéficiaires étaient âgés de 19 ans ou moins, alors que dans les programmes conduisant à une AEC, ce groupe d'âge était très peu représenté (332 bénéficiaires, soit 5,0 %).

À la formation professionnelle au secondaire, la répartition des bénéficiaires selon le groupe d'âge diffère en fonction du type de formation (tableau 1.3.3). Pour les programmes conduisant à une ASP ou une AEP, la majorité des bénéficiaires avaient 35 ans ou plus et très peu avaient moins de 25 ans. Pour ce qui est des programmes menant à un DEP, la répartition entre les tranches d'âge est un peu plus uniforme.

**Tableau 1.3.3 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement, le type de formation et le groupe d'âge au 30 septembre 2023**

Ordre d'enseignement	Type de formation	Groupe d'âge des bénéficiaires au 30 septembre 2023						
		19 ans ou moins	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40 ans ou plus	Total
	<b>Total secondaire</b>	<b>2 128</b>	<b>2 858</b>	<b>4 049</b>	<b>5 122</b>	<b>4 711</b>	<b>7 431</b>	<b>26 299</b>
Secondaire (formation professionnelle)	DEP	1 963	2 364	2 394	2 330	2 184	4 061	15 296
	ASP	142	440	1 562	2 620	2 302	2 947	10 013
	AEP	23	54	93	172	225	423	990
Collégial	<b>Total collégial</b>	<b>12 283</b>	<b>7 474</b>	<b>4 124</b>	<b>2 958</b>	<b>2 325</b>	<b>2 986</b>	<b>32 150</b>
	Préuniversitaire	6 264	1 418	357	201	151	185	8 576
	Technique – DEC	5 687	4 789	2 520	1 555	1 125	1 257	16 933
	Technique – AEC	332	1 267	1 247	1 202	1 049	1 544	6 641
Universitaire	<b>Total universitaire</b>	<b>3 347</b>	<b>30 934</b>	<b>14 596</b>	<b>5 466</b>	<b>3 400</b>	<b>3 782</b>	<b>61 525</b>
	1 <sup>er</sup> cycle	3 330	24 814	9 324	3 770	2 408	2 522	46 168
	2 <sup>e</sup> cycle	15	5 772	4 292	1 264	765	975	13 083
	3 <sup>e</sup> cycle	2	348	980	432	227	285	2 274
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>Nombre</b>	<b>17 758</b>	<b>41 266</b>	<b>22 769</b>	<b>13 546</b>	<b>10 436</b>	<b>14 199</b>	<b>119 974</b>
	<b>Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires</b>	<b>14,8 %</b>	<b>34,4 %</b>	<b>19,0 %</b>	<b>11,3 %</b>	<b>8,7 %</b>	<b>11,8 %</b>	<b>100,0 %</b>

Le graphique 1.3.2 indique qu'en ce qui concerne la formation professionnelle au secondaire, les bénéficiaires étaient, en moyenne, plus âgés que ceux et celles à la formation collégiale ou universitaire.

**Graphique 1.3.2 : Âge moyen et âge médian des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement au 30 septembre 2023**

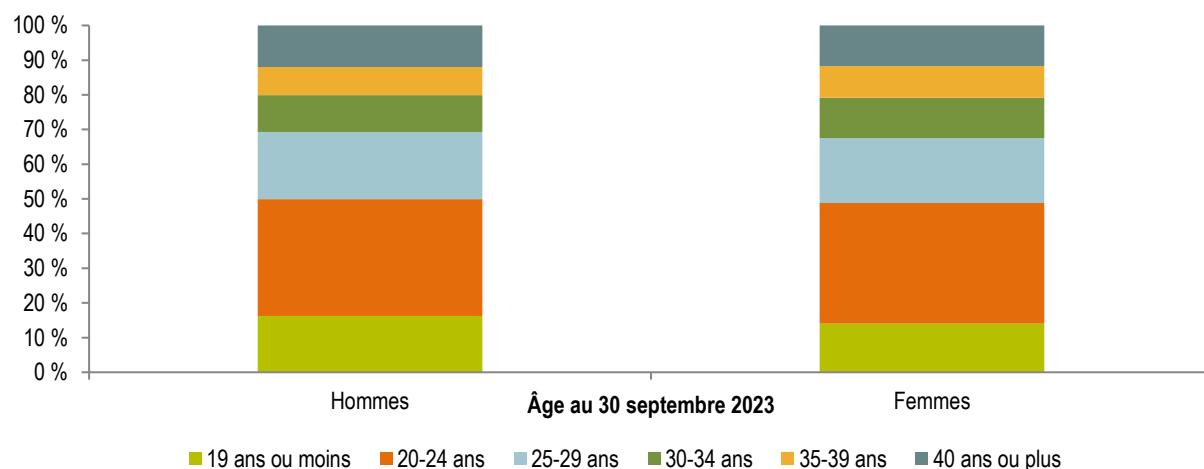
En 2023-2024, 62,3 % des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses étaient de sexe féminin (tableau 1.3.4). Les femmes étaient plus nombreuses que les hommes au sein de tous les ordres d'enseignement et dans tous les types de formation. C'est à la formation professionnelle au secondaire, dans les programmes menant à une AEP, que la majorité féminine était la plus importante, avec un taux de représentation de 80,7 %.

**Tableau 1.3.4 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le sexe, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**

Ordre d'enseignement	Type de formation	Femmes		Hommes	
		Nombre de bénéficiaires	%	Nombre de bénéficiaires	%
Secondaire (formation professionnelle)	Total secondaire	15 510	59,0 %	10 789	41,0 %
	DEP	9 052	59,2 %	6 244	40,8 %
	ASP	5 659	56,5 %	4 354	43,5 %
	AEP	799	80,7 %	191	19,3 %
Collégial	Total collégial	20 525	63,8 %	11 625	36,2 %
	Préuniversitaire	5 281	61,6 %	3 295	38,4 %
	Technique – DEC	11 387	67,2 %	5 546	32,8 %
	Technique – AEC	3 857	58,1 %	2 784	41,9 %
Universitaire	Total universitaire	38 662	62,8 %	22 863	37,2 %
	1 <sup>er</sup> cycle	28 712	62,2 %	17 456	37,8 %
	2 <sup>e</sup> cycle	8 555	65,4 %	4 528	34,6 %
	3 <sup>e</sup> cycle	1 395	61,3 %	879	38,7 %
Total des bénéficiaires		74 697	62,3 %	45 277	37,7 %

Quant à la répartition des bénéficiaires selon le groupe d'âge, elle était similaire selon le sexe, comme le montre le graphique 1.3.3.

**Graphique 1.3.3 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le groupe d'âge et le sexe au 30 septembre 2023**

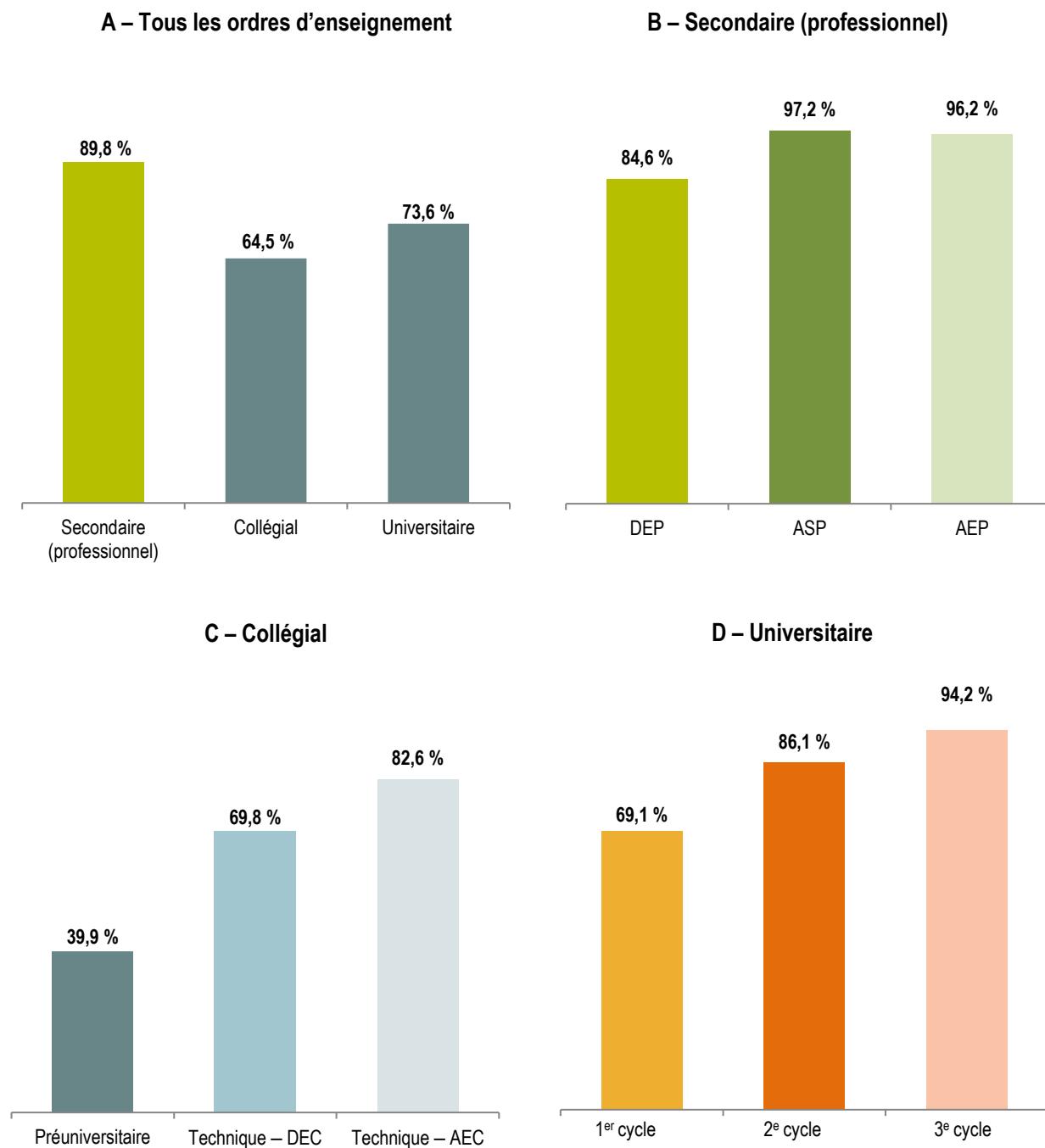


Par ailleurs, le fait qu'une ou un bénéficiaire réside ou non chez ses parents influe sur le montant d'aide financière qui lui est accordé. Le tableau 1.3.5 et le graphique 1.3.4 permettent d'observer que 89 632 bénéficiaires (74,7 %) ne résidaient pas chez leurs parents en 2023-2024 et que ces personnes recevaient, en moyenne, une aide financière de 10 736 \$, comparativement à 6 251 \$ pour celles qui résidaient chez leurs parents. C'est à la formation professionnelle au secondaire que le taux de bénéficiaires ne résidant pas chez leurs parents était le plus élevé, atteignant 89,8 %, suivi de 73,6 % à la formation universitaire et de 64,5 % à la formation collégiale. Notons que la formation préuniversitaire au collégial est le seul type de formation où les bénéficiaires qui résidaient chez leurs parents étaient plus nombreux que celles et ceux qui se trouvaient dans la situation contraire.

**Tableau 1.3.5 : Répartition et aide financière moyenne des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, et selon qu'elles ou ils résidaient ou non chez leurs parents, 2023-2024**

Ordre d'enseignement	Type de formation	Résidant chez ses parents		Ne résidant pas chez ses parents	
		Nombre de bénéficiaires	Aide moyenne	Nombre de bénéficiaires	Aide moyenne
Secondaire (formation professionnelle)	<b>Total secondaire</b>	<b>2 684</b>	<b>4 776 \$</b>	<b>23 615</b>	<b>9 356 \$</b>
	DEP	2 362	4 989 \$	12 934	10 548 \$
	ASP	284	3 233 \$	9 729	7 790 \$
	AEP	38	3 100 \$	952	9 168 \$
Collégial	<b>Total collégial</b>	<b>11 427</b>	<b>5 525 \$</b>	<b>20 723</b>	<b>10 105 \$</b>
	Préuniversitaire	5 151	5 287 \$	3 425	9 574 \$
	Technique – DEC	5 121	5 021 \$	11 812	9 755 \$
	Technique – AEC	1 155	8 815 \$	5 486	11 188 \$
Universitaire	<b>Total universitaire</b>	<b>16 231</b>	<b>7 006 \$</b>	<b>45 294</b>	<b>11 744 \$</b>
	1 <sup>er</sup> cycle	14 275	6 880 \$	31 893	11 669 \$
	2 <sup>e</sup> cycle	1 824	7 873 \$	11 259	11 997 \$
	3 <sup>e</sup> cycle	132	8 626 \$	2 142	11 523 \$
<b>Total</b>		<b>30 342</b>	<b>6 251 \$</b>	<b>89 632</b>	<b>10 736 \$</b>

**Graphique 1.3.4 : Proportion des bénéficiaires qui ne résidaient pas chez leurs parents selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**



Pour bénéficier du Programme de prêts et bourses, il faut être aux études à temps plein. Selon certaines situations décrites dans le *Règlement sur l'aide financière aux études*, il est toutefois possible d'être aux études à temps partiel tout en étant réputé poursuivre des études à temps plein. Ces situations peuvent être liées à un handicap ou à des responsabilités familiales.

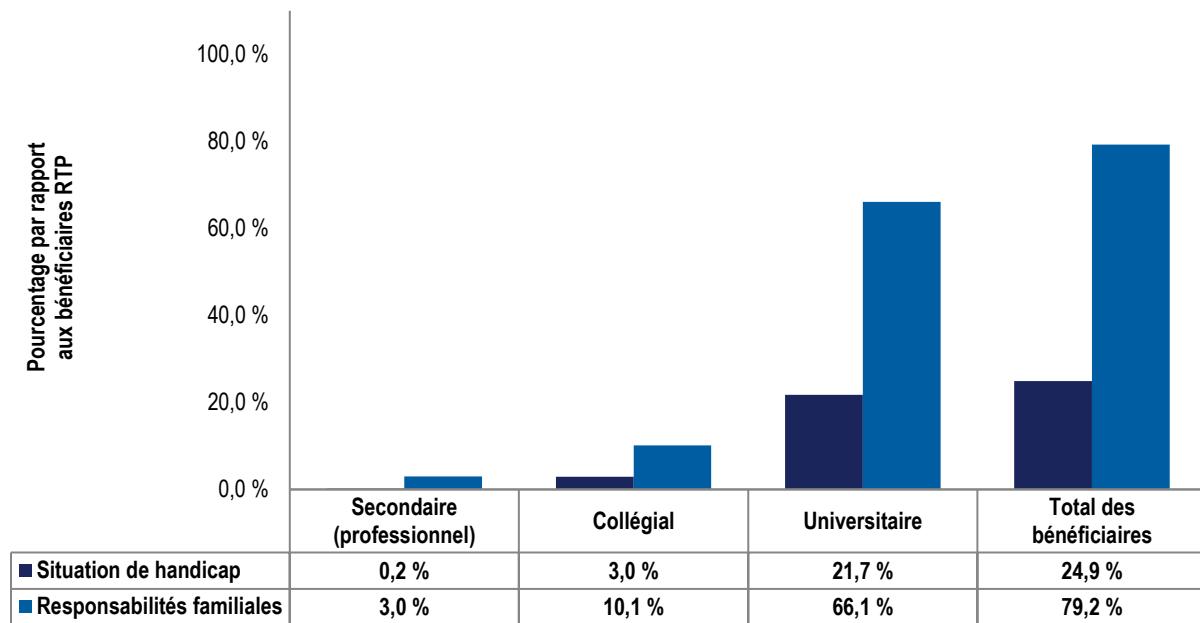
En 2023-2024, 6 437 personnes qui étudiaient à temps partiel ont bénéficié du Programme de prêts et bourses par l'obtention d'un statut de réputée ou de réputé aux études à temps plein durant au moins une période d'études (tableau 1.3.6). Ces personnes représentaient 5,4 % de l'ensemble des 119 974 bénéficiaires du Programme. C'est au 1<sup>er</sup> cycle universitaire que la majorité de ces bénéficiaires se trouvaient (4 612, soit 71,6 %).

**Tableau 1.3.6 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ayant eu le statut d'étudiante ou d'étudiant réputé à temps plein durant au moins une période d'études selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**

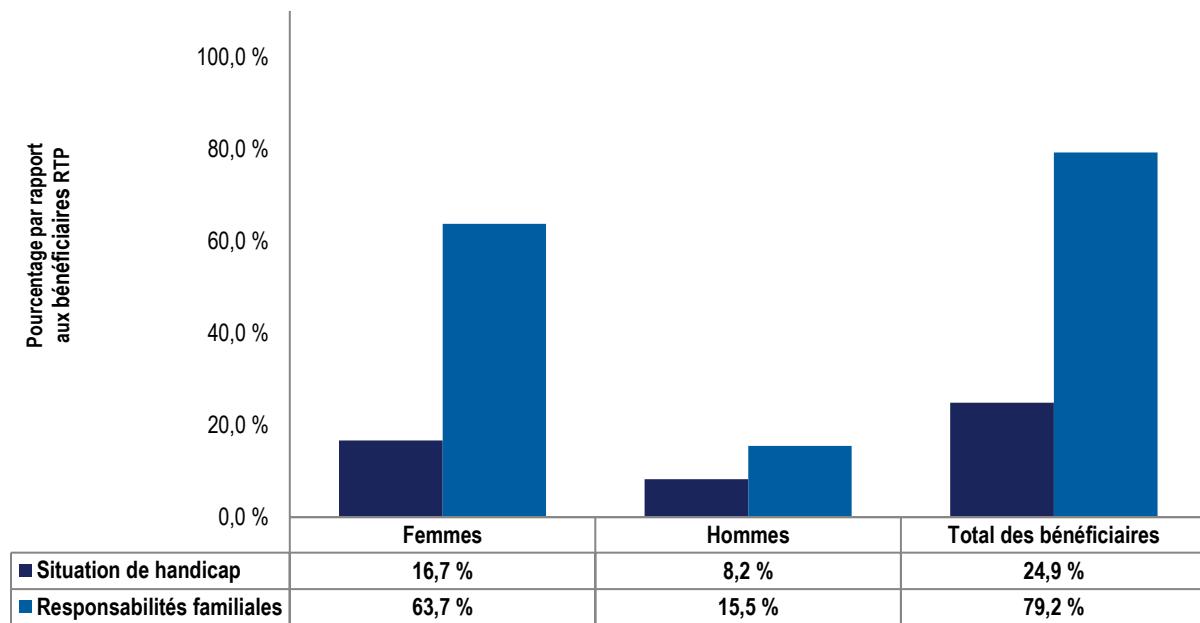
Ordre d'enseignement	Type de formation	Réputée ou réputé aux études à temps plein durant au moins une période d'études	%
	<b>Total secondaire</b>	<b>198</b>	<b>3,1 %</b>
Secondaire (formation professionnelle)	DEP	183	2,8 %
	ASP	14	0,2 %
	AEP	1	0,0 %
	<b>Total collégial</b>	<b>799</b>	<b>12,4 %</b>
Collégial	Préuniversitaire	203	3,2 %
	Technique – DEC	419	6,5 %
	Technique – AEC	177	2,7 %
	<b>Total universitaire</b>	<b>5 440</b>	<b>84,5 %</b>
Universitaire	1 <sup>er</sup> cycle	4 612	71,6 %
	2 <sup>e</sup> cycle	799	12,4 %
	3 <sup>e</sup> cycle	29	0,5 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>Nombre</b>	<b>6 437</b>	<b>100,0 %</b>
	<b>Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires</b>	<b>5,4 %</b>	

La grande majorité (79,2 %) des bénéficiaires réputés aux études à temps plein avaient ce statut en raison de leurs responsabilités familiales (graphique 1.3.5). Il est à noter qu'en 2023-2024, 265 bénéficiaires (4,1 %) étaient réputés aux études à temps plein à la fois en raison de leurs responsabilités familiales et de leur situation de handicap (statistique non présentée).

**Graphique 1.3.5 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses réputés aux études à temps plein (RTP) selon l'ordre d'enseignement et les caractéristiques permettant l'obtention de ce statut, 2023-2024**



**Graphique 1.3.6 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses réputés aux études à temps plein (RTP) selon le sexe et les caractéristiques permettant l'obtention de ce statut, 2023-2024**



## 1.4 Renseignements scolaires concernant les bénéficiaires

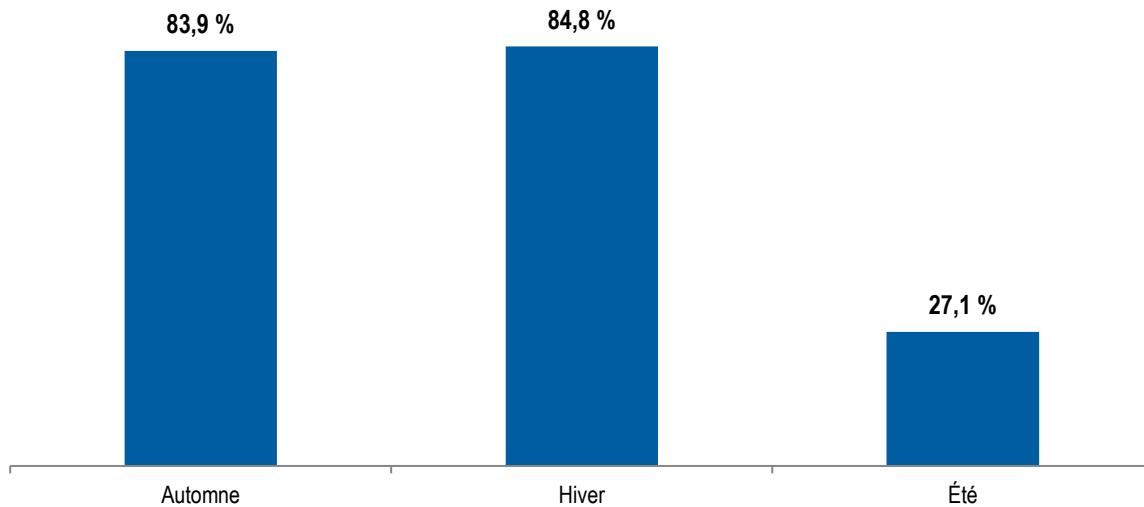
Le tableau 1.4.1 indique une plus forte proportion de bénéficiaires qui ont reçu une aide financière du Programme de prêts et bourses durant deux trimestres (automne 2023 et hiver 2024), alors que 21,1 % en ont bénéficié durant trois trimestres (automne 2023, hiver 2024 et été 2024). Notons par ailleurs que 51,4 % des étudiantes et des étudiants ne suivaient pas un cheminement traditionnel.

**Tableau 1.4.1 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les trimestres d'études, 2023-2024**

Trimestres d'études	Nombre de bénéficiaires	%
Automne et hiver	58 337	48,6 %
Automne, hiver et été	25 290	21,1 %
Automne seulement	15 878	13,2 %
Hiver seulement	13 289	11,1 %
Hiver et été	4 771	4,0 %
Été seulement	1 206	1,0 %
Automne et été	1 203	1,0 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>119 974</b>	<b>100,0 %</b>

Le graphique 1.4.1 indique qu'au total, 83,9 % des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ont reçu une aide financière à l'automne, comparativement à 84,8 % à l'hiver et à 27,1 % à l'été.

**Graphique 1.4.1 : Proportion de l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon un trimestre donné, 2023-2024**

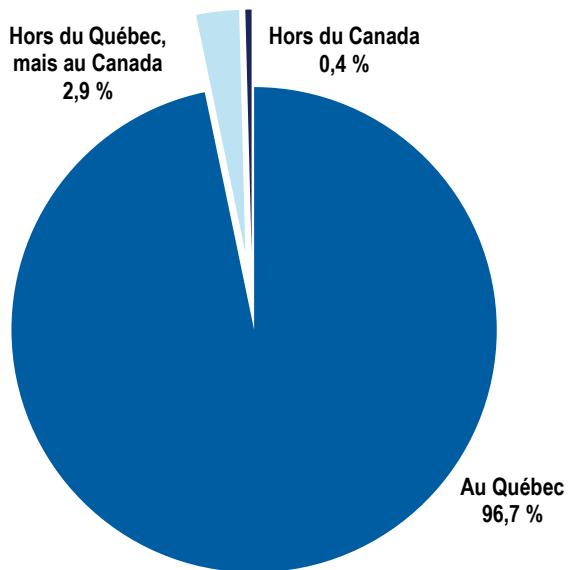


Le tableau 1.4.2 et le graphique 1.4.2 montrent que la grande majorité (96,7 %) des bénéficiaires fréquentaient un établissement d'enseignement situé au Québec, alors que 2,9 % étudiaient à l'extérieur du Québec, mais au Canada. Moins de 1 % des bénéficiaires étudiaient à l'extérieur du pays.

**Tableau 1.4.2 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide attribué selon le lieu d'études, 2023-2024**

Lieu d'études	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Au Québec	116 059	1 093,9 M\$
Hors du Québec, mais au Canada	3 420	49,3 M\$
Hors du Canada	495	8,8 M\$
<b>Total</b>	<b>119 974</b>	<b>1 151,9 M\$</b>

**Graphique 1.4.2 : Proportion des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le lieu d'études, 2023-2024**



Le tableau 1.4.3, le tableau 1.4.4 ainsi que le tableau 1.4.5 présentent le nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et le montant d'aide financière attribué répartis selon les dix établissements québécois où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires et selon l'ordre d'enseignement. Pour la formation professionnelle au secondaire, l'établissement occupant la première place est le Centre de formation professionnelle des Riverains, avec 4 047 bénéficiaires. Au collégial, il s'agit du Cégep d'Ahuntsic (1 113 bénéficiaires) et, à l'enseignement universitaire, de l'Université Laval (10 650 bénéficiaires).

**Tableau 1.4.3 : Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement secondaire (formation professionnelle), 2023-2024**

Enseignement secondaire (formation professionnelle) Établissements	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Centre de formation professionnelle des Riverains	4 047	28,3 M\$
École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (ÉMICA)	2 762	24,8 M\$
Centre de carrières Saint Pius X	2 152	21,3 M\$
Centre de formation professionnelle ACCESS Cleghorn	947	9,5 M\$
Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord	740	8,2 M\$
École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	635	5,8 M\$
École des métiers spécialisés de Laval (EMS de Laval)	609	5,8 M\$
Centre de formation professionnelle du Fleuve-et-des-Lacs	474	4,5 M\$
Centre de formation professionnelle des Carrefours	337	3,1 M\$
Centre de formation professionnelle Calixa-Lavallée	336	2,2 M\$
Autres établissements	13 260	120,3 M\$
<b>Total pour l'enseignement secondaire (formation professionnelle)</b>	<b>26 299</b>	<b>233,8 M\$</b>

**Tableau 1.4.4 : Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement collégial, 2023-2024**

Enseignement collégial Établissements	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Cégep d'Ahuntsic	1 113	8,0 M\$
Cégep de Rosemont	1 084	9,6 M\$
Cégep de Sherbrooke	1 074	7,7 M\$
Cégep de Sainte-Foy	1 049	8,3 M\$
Cégep de Maisonneuve	1 044	7,4 M\$
Collège LaSalle	949	11,3 M\$
Cégep du Vieux Montréal	898	7,2 M\$
Cégep de Trois-Rivières	856	6,4 M\$
Cégep François-Xavier Garneau	844	6,0 M\$
Cégep Édouard-Montpetit	842	6,6 M\$
Autres établissements	21 903	188,4 M\$
<b>Total pour l'enseignement collégial</b>	<b>31 616</b>	<b>266,9 M\$</b>

**Tableau 1.4.5 : Les dix établissements d'enseignement situés au Québec où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, enseignement universitaire, 2023-2024**

Enseignement universitaire Établissements	Nombre de bénéficiaires <sup>4</sup>	Montant d'aide
Université Laval	10 650	109,3 M\$
Université de Montréal	10 165	108,0 M\$
Université du Québec à Montréal	6 480	62,1 M\$
Université de Sherbrooke	6 057	62,9 M\$
Université Concordia	5 239	48,2 M\$
Université McGill	4 119	47,7 M\$
Université du Québec à Trois-Rivières	3 460	36,2 M\$
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	1 930	17,9 M\$
École Polytechnique de Montréal	1 774	17,4 M\$
École de technologie supérieure	1 430	13,0 M\$
Autres établissements	6 840	70,6 M\$
<b>Total pour l'enseignement universitaire</b>	<b>58 144</b>	<b>593,3 M\$</b>

Au total, 87,0 % (2 977) des 3 420 personnes qui bénéficiaient du Programme en étudiant au Canada, ailleurs qu'au Québec, fréquentaient un établissement situé en Ontario (tableau 1.4.7), la province la plus accessible pour les étudiantes et les étudiants du Québec. Cette tendance était encore plus marquée dans la capitale fédérale : le tableau 1.4.6 montre que plus de 60 % des bénéficiaires qui fréquentaient un établissement situé à l'extérieur du Québec, mais au Canada, étudiaient à Ottawa, principalement à l'Université d'Ottawa, à l'Université Carleton, au collège La Cité ou au Collège Algonquin.

**Tableau 1.4.6 : Les cinq établissements d'enseignement situés à l'extérieur du Québec, mais au Canada, où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide correspondant, 2023-2024**

Établissement au Canada (hors du Québec)	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Université d'Ottawa	1 576	23,0 M\$
Université de Toronto	219	4,0 M\$
Université Carleton	189	2,8 M\$
La Cité (Ottawa)	182	1,7 M\$
Collège Algonquin	135	1,6 M\$
Autres établissements	1 119	16,2 M\$
<b>Total des établissements au Canada (hors du Québec)</b>	<b>3 420</b>	<b>49,3 M\$</b>

<sup>4</sup> Le nombre de bénéficiaires inclut les étudiantes et les étudiants des universités et de tous les campus affiliés.

**Tableau 1.4.7 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les provinces canadiennes autres que le Québec et montant d'aide correspondant, 2023-2024**

Provinces et territoires du Canada	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Ontario	2 977	42,8 M\$
Colombie-Britannique	152	2,2 M\$
Nouveau-Brunswick	121	2,0 M\$
Nouvelle-Écosse	81	1,2 M\$
Alberta	49	0,6 M\$
Manitoba	15	0,2 M\$
Terre-Neuve-et-Labrador	14	0,2 M\$
Saskatchewan	5	0,1 M\$
Île-du-Prince-Édouard	5	0,1 M\$
Territoire du Yukon	1	0,0 M\$
<b>Total</b>	<b>3 420</b>	<b>49,3 M\$</b>

Par ailleurs, sur les 495 bénéficiaires du Programme qui étudiaient à l'extérieur du Canada, 175 (35,4 %) fréquentaient un établissement situé aux États-Unis (tableau 1.4.8). Si l'on inclut le Royaume-Uni (85) et la France (55), la proportion est de 63,6 %.

**Tableau 1.4.8 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses à l'extérieur du Canada selon le pays d'études et montant d'aide correspondant, 2023-2024**

Pays d'études à l'extérieur du Canada	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
États-Unis	175	2,8 M\$
Royaume-Uni	85	2,0 M\$
France	55	0,8 M\$
Suisse	30	0,4 M\$
Pays-Bas	17	0,4 M\$
Belgique	15	0,3 M\$
Allemagne	15	0,2 M\$
Australie	11	0,2 M\$
Espagne	10	0,2 M\$
Italie	9	0,2 M\$
Autres pays	73	1,3 M\$
<b>Total</b>	<b>495</b>	<b>8,8 M\$</b>

Le tableau 1.4.9 présente la répartition des bénéficiaires du Programme en fonction de la région d'études et de l'ordre d'enseignement en 2023-2024. On peut y observer que Montréal est la région où se trouvaient le plus grand nombre de bénéficiaires : 30 901 (50,2 %) à l'enseignement universitaire, 12 300 (38,3 %) à l'enseignement collégial et 9 804 (37,3 %) à la formation professionnelle au secondaire. Les régions de Montréal, de la Capitale-Nationale, de l'Estrie et de la Montérégie combinées regroupaient 71,1 % des bénéficiaires du Programme et 71,8 % de l'aide attribuée, tous les ordres d'enseignement confondus.

**Tableau 1.4.9 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant d'aide attribué selon la région d'études et l'ordre d'enseignement, 2023-2024**

Région d'études	Secondaire (formation professionnelle)		Collégial		Universitaire		Total	
	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide
Montréal	9 804	93,9 M\$	12 300	111,7 M\$	30 901	311,2 M\$	53 005	516,8 M\$
Québec (Capitale-Nationale)	1 435	11,6 M\$	3 332	27,2 M\$	12 278	127,5 M\$	17 045	166,3 M\$
Estrie	548	4,7 M\$	1 714	12,9 M\$	6 264	65,8 M\$	8 526	83,4 M\$
Montérégie	3 066	28,6 M\$	2 818	22,6 M\$	832	9,6 M\$	6 716	60,8 M\$
Lanaudière	4 560	32,4 M\$	735	5,7 M\$	78	0,9 M\$	5 373	39,0 M\$
Mauricie	424	3,4 M\$	1 598	13,8 M\$	3 146	33,0 M\$	5 168	50,2 M\$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	920	9,6 M\$	1 288	9,9 M\$	1 051	10,6 M\$	3 259	30,1 M\$
Bas-Saint-Laurent	921	7,9 M\$	1 500	12,3 M\$	787	7,7 M\$	3 208	27,9 M\$
Laval	1 326	14,1 M\$	964	7,4 M\$	499	4,7 M\$	2 789	26,2 M\$
Laurentides	1 248	10,9 M\$	1 283	9,7 M\$	50	0,5 M\$	2 536	21,1 M\$
Chaudière-Appalaches	640	4,7 M\$	1 268	9,2 M\$	454	3,6 M\$	2 362	17,5 M\$
Outaouais	343	3,1 M\$	677	6,5 M\$	1 171	12,1 M\$	2 191	21,7 M\$
Centre-du-Québec	601	5,6 M\$	1 323	10,7 M\$	238	2,3 M\$	2 162	18,6 M\$
Abitibi-Témiscamingue	220	1,6 M\$	318	2,3 M\$	369	3,4 M\$	907	7,3 M\$
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	128	1,0 M\$	344	3,2 M\$	0	0,0 M\$	472	4,2 M\$
Côte-Nord	53	0,4 M\$	184	1,8 M\$	26	0,2 M\$	263	2,4 M\$
Nord-du-Québec	62	0,3 M\$	15	0,1 M\$	0	0,0 M\$	77	0,4 M\$
<b>Au Canada (hors du Québec)</b>	<b>0</b>	<b>0,0 M\$</b>	<b>528</b>	<b>5,6 M\$</b>	<b>2 892</b>	<b>43,7 M\$</b>	<b>3 420</b>	<b>49,3 M\$</b>
<b>Hors du Canada</b>	<b>0</b>	<b>0,0 M\$</b>	<b>6</b>	<b>0,1 M\$</b>	<b>489</b>	<b>8,7 M\$</b>	<b>495</b>	<b>8,8 M\$</b>
<b>Total</b>	<b>26 299</b>	<b>233,8 M\$</b>	<b>32 150</b>	<b>272,5 M\$</b>	<b>61 525</b>	<b>645,6 M\$</b>	<b>119 974</b>	<b>1 151,9 M\$</b>

## 1.5 Contributions des tiers

Dans le cadre du Programme de prêts et bourses, les parents, le conjoint ou la conjointe de l'étudiante ou de l'étudiant peuvent être amenés à contribuer au financement des études. Les bénéficiaires sont ainsi répartis en trois catégories exclusives, soit *Avec contribution des parents*, *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* et *Sans contribution des tiers*. Les catégories *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* et *Sans contribution des tiers* sont parfois regroupées pour former la catégorie *Sans contribution des parents*.

Le tableau 1.5.1 indique qu'en 2023-2024, 40,6 % des bénéficiaires du Programme faisaient partie de la catégorie *Avec contribution des parents*. Près d'un bénéficiaire sur quatre (23,2 %) se trouvait dans la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe*. Finalement, 36,1 % des bénéficiaires étaient dans la catégorie *Sans contribution des tiers*.

À la formation professionnelle au secondaire, 13 891 bénéficiaires (52,8 %) étaient dans la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe*. La presque totalité de ces bénéficiaires (13 257, soit 95,4 %) étudiaient en vue de l'obtention d'un DEP ou d'une ASP.

Au collégial, 19 293 bénéficiaires (60,0 %) faisaient partie de la catégorie *Avec contribution des parents*. De ce nombre, 10 311 (53,4 %) suivaient une formation technique conduisant à un DEC.

Enfin, à l'enseignement universitaire, on observe une différence entre le 1<sup>er</sup> cycle et les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles. Ainsi, 24 376 bénéficiaires (52,8 %) du 1<sup>er</sup> cycle étaient principalement dans la catégorie *Avec contribution des parents*, alors que les bénéficiaires du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle, dont la majorité se trouvaient dans la catégorie *Sans contribution des tiers*, étaient respectivement au nombre de 11 319 (86,5 %) et de 1 774 (78,0 %). En vertu du *Règlement sur l'aide financière aux études*, les bénéficiaires qui étudient au 2<sup>e</sup> ou au 3<sup>e</sup> cycle sont considérés comme autonomes (*Sans contribution des parents*) et se trouvent donc majoritairement dans la catégorie *Sans contribution des tiers*.

**Tableau 1.5.1 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses par catégories de contribution des tiers selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**

Ordre d'enseignement	Type de formation	Avec contribution des parents	Avec contribution du conjoint ou de la conjointe	Sans contribution des tiers
	<b>Total secondaire</b>	<b>5 084</b>	<b>13 891</b>	<b>7 324</b>
Secondaire (formation professionnelle)	DEP	3 763	6 019	5 514
	ASP	1 240	7 238	1 535
	AEP	81	634	275
	<b>Total collégial</b>	<b>19 293</b>	<b>5 463</b>	<b>7 394</b>
Collégial	Préuniversitaire	7 484	426	666
	Technique – DEC	10 311	2 501	4 121
	Technique – AEC	1 498	2 536	2 607
	<b>Total universitaire</b>	<b>24 376</b>	<b>8 535</b>	<b>28 614</b>
Universitaire	1 <sup>er</sup> cycle	24 376	6 271	15 521
	2 <sup>e</sup> cycle	–	1 764	11 319
	3 <sup>e</sup> cycle	–	500	1 774
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>Nombre</b>	<b>48 753</b>	<b>27 889</b>	<b>43 332</b>
	<b>Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires</b>	<b>40,6 %</b>	<b>23,2 %</b>	<b>36,1 %</b>

Le tableau 1.5.2 montre que, parmi les bénéficiaires de la catégorie *Avec contribution des parents*, celles et ceux qui résidaient chez leurs parents étaient un peu plus nombreux (25 178) que celles et ceux qui n'y résidaient pas (23 575). L'aide financière moyenne accordée à ces derniers était également plus importante, soit 9 367 \$, comparativement à 5 931 \$ pour les personnes qui résidaient chez leurs parents.

Les bénéficiaires faisant partie de la catégorie *Sans contribution des parents* montrent une différence marquée dans le montant moyen d'aide financière. Celles et ceux qui résidaient chez leurs parents ont reçu en moyenne 7 812 \$, tandis que les autres ont obtenu en moyenne 11 224 \$. De plus, celles et ceux qui ne résidaient pas chez leurs parents étaient beaucoup plus nombreux (66 051, soit 92,7 %) que les bénéficiaires se trouvant dans la situation contraire (5 170, soit 7,3 %).

**Tableau 1.5.2 : Répartition et aide financière moyenne des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2023-2024**

Contribution des parents	Résidence	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen d'aide financière
Avec contribution des parents	Résidant chez ses parents	25 178	5 931 \$
	Ne résidant pas chez ses parents	23 575	9 367 \$
	<b>Total avec contribution des parents</b>	<b>48 753</b>	<b>7 593 \$</b>
Sans contribution des parents	Résidant chez ses parents	5 170	7 812 \$
	Ne résidant pas chez ses parents	66 051	11 224 \$
	<b>Total sans contribution des parents</b>	<b>71 221</b>	<b>10 976 \$</b>

Si l'on prend en considération les bénéficiaires de la catégorie *Avec contribution des parents*, la répartition selon la résidence variait en fonction de l'ordre d'enseignement et du type de formation (tableau 1.5.3). Ainsi, à l'enseignement collégial, tant à la formation préuniversitaire qu'à la formation technique conduisant à une AEC, la majorité des bénéficiaires de la catégorie *Avec contribution des parents* résidaient chez leurs parents. C'est également le cas de plus de la moitié (52,0 %) des bénéficiaires inscrits à la formation professionnelle en vue de l'obtention d'un DEP.

**Tableau 1.5.3 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement, le type de formation, la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2023-2024**

Ordre d'enseignement	Type de formation	Avec contribution des parents		Sans contribution des parents	
		Résidentes et résidents	Non-résidentes et non-résidents	Résidentes et résidents	Non-résidentes et non-résidents
Secondaire (formation professionnelle)	<b>Total secondaire</b>	<b>2 237</b>	<b>2 847</b>	<b>447</b>	<b>20 768</b>
	DEP	1 957	1 806	405	11 128
	ASP	248	992	36	8 737
	AEP	32	49	6	903
Collégial	<b>Total collégial</b>	<b>10 886</b>	<b>8 407</b>	<b>545</b>	<b>12 312</b>
	Préuniversitaire	5 086	2 398	66	1 026
	Technique – DEC	4 854	5 457	270	6 352
	Technique – AEC	946	552	209	4 934
Universitaire	<b>Total universitaire</b>	<b>12 055</b>	<b>12 321</b>	<b>4 178</b>	<b>32 971</b>
	1 <sup>er</sup> cycle	12 055	12 321	2 222	19 570
	2 <sup>e</sup> cycle	–	–	1 824	11 259
	3 <sup>e</sup> cycle	–	–	132	2 142
<b>Total des bénéficiaires</b>		<b>25 178</b>	<b>23 575</b>	<b>5 170</b>	<b>66 051</b>

La catégorie *Avec contribution des parents* comptait 48 753 bénéficiaires en 2023-2024 (tableau 1.5.4). Les revenus bruts déclarés moyens de leurs parents s'élevaient à 55 750 \$ comparativement à 52 702 \$ en 2022-2023. Il est à noter que ces revenus n'incluaient pas les montants reçus à titre de prestations pour enfant. Ces prestations étaient toutefois prises en compte dans le calcul de l'aide financière à accorder. Finalement, pour 63,8 % des bénéficiaires de cette catégorie, aucune participation financière n'était attendue de la part des parents dans le cadre du Programme de prêts et bourses (tableau 1.5.5), une diminution par rapport à 2022-2023, où cette proportion était de 68,8 %.

Les revenus bruts déclarés moyens des parents des 30 657 bénéficiaires d'une bourse de la catégorie *Avec contribution des parents* se chiffraient à 46 595 \$ (tableau 1.5.4). Ces revenus étaient de 30 000 \$ ou moins pour les parents de 10 076 boursières et boursiers (32,9 %).

**Tableau 1.5.4 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution des parents* selon la forme d'aide financière et les revenus bruts déclarés des parents, 2023-2024**

Revenus bruts déclarés des parents	Bénéficiaires d'une bourse		Total des bénéficiaires	
	Nombre	%	Nombre	%
30 000 \$ ou moins	10 076	32,9 %	13 438	27,6 %
De 30 001 \$ à 40 000 \$	3 157	10,3 %	4 487	9,2 %
De 40 001 \$ à 50 000 \$	3 541	11,6 %	5 057	10,4 %
De 50 001 \$ à 60 000 \$	3 657	11,9 %	5 253	10,8 %
De 60 001 \$ à 70 000 \$	3 084	10,1 %	4 492	9,2 %
De 70 001 \$ à 80 000 \$	2 324	7,6 %	3 695	7,6 %
De 80 001 \$ à 90 000 \$	1 739	5,7 %	3 132	6,4 %
De 90 001 \$ à 100 000 \$	1 408	4,6 %	2 883	5,9 %
100 001 \$ ou plus	1 671	5,5 %	6 316	13,0 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>30 657</b>	<b>100,0 %</b>	<b>48 753</b>	<b>100,0 %</b>
<b>Revenus bruts moyens</b>		<b>46 595 \$</b>		<b>55 750 \$</b>

**Tableau 1.5.5 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution des parents* selon la contribution des parents, 2023-2024**

Contribution des parents	Nombre de bénéficiaires	%
0 \$	31 111	63,8 %
De 1 \$ à 2 000 \$	6 646	13,6 %
De 2 001 \$ à 4 000 \$	4 173	8,6 %
De 4 001 \$ à 6 000 \$	2 385	4,9 %
6 001 \$ ou plus	4 438	9,1 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>48 753</b>	<b>100,0 %</b>

La catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* comptait 27 889 bénéficiaires en 2023-2024 (tableau 1.5.6). Les revenus bruts déclarés moyens du conjoint ou de la conjointe s'élevaient à 31 178 \$. Pour 80,2 % des bénéficiaires de cette catégorie, aucune participation financière n'était attendue de la part du conjoint ou de la conjointe dans le calcul de l'aide financière (tableau 1.5.7), une diminution par rapport à 2022-2023, alors que cette proportion était de 82,5 %. Quant aux 22 939 boursières et boursiers de cette catégorie, les revenus moyens du conjoint ou de la conjointe se chiffraient à 28 358 \$ (tableau 1.5.6).

**Tableau 1.5.6 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* selon la forme d'aide financière et les revenus bruts déclarés du conjoint ou de la conjointe, 2023-2024**

Revenus bruts déclarés du conjoint ou de la conjointe	Bénéficiaires d'une bourse		Total des bénéficiaires	
	Nombre	%	Nombre	%
30 000 \$ ou moins	13 195	57,5 %	15 266	54,7 %
De 30 001 \$ à 40 000 \$	1 642	7,2 %	1 979	7,1 %
De 40 001 \$ à 50 000 \$	1 873	8,2 %	2 302	8,3 %
De 50 001 \$ à 60 000 \$	1 886	8,2 %	2 292	8,2 %
De 60 001 \$ à 70 000 \$	1 471	6,4 %	1 834	6,6 %
De 70 001 \$ à 80 000 \$	1 164	5,1 %	1 522	5,5 %
De 80 001 \$ à 90 000 \$	802	3,5 %	1 063	3,8 %
De 90 001 \$ à 100 000 \$	520	2,3 %	731	2,6 %
100 001 \$ ou plus	386	1,7 %	900	3,2 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>22 939</b>	<b>100,0 %</b>	<b>27 889</b>	<b>100,0 %</b>
<b>Revenus bruts moyens</b>		<b>28 358 \$</b>		<b>31 178 \$</b>

**Tableau 1.5.7 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* selon la contribution du conjoint ou de la conjointe, 2023-2024**

Contribution du conjoint ou de la conjointe	Nombre de bénéficiaires	%
0 \$	22 375	80,2 %
De 1 \$ à 2 000 \$	2 364	8,5 %
De 2 001 \$ à 4 000 \$	1 380	4,9 %
De 4 001 \$ à 6 000 \$	684	2,5 %
6 001 \$ ou plus	1 086	3,9 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>27 889</b>	<b>100,0 %</b>

En 2023-2024, les parents de 53,5 % des bénéficiaires de la catégorie *Avec contribution des parents* n'avaient qu'un seul enfant à charge, soit la personne bénéficiaire (tableau 1.5.8).

**Tableau 1.5.8 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution des parents* selon le nombre d'enfants à charge des parents, y compris la personne bénéficiaire, 2023-2024**

Nombre d'enfants à charge des parents	Nombre de bénéficiaires	%
1	26 060	53,5 %
2	13 465	27,6 %
3	6 158	12,6 %
4 ou plus	3 070	6,3 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>48 753</b>	<b>100,0 %</b>

Un peu moins du cinquième (19,5 %) des bénéficiaires de la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* n'avaient pas d'enfant à charge (tableau 1.5.9).

**Tableau 1.5.9 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Avec contribution du conjoint ou de la conjointe* selon le nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de son conjoint ou de sa conjointe, 2023-2024**

Nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de son conjoint ou de sa conjointe	Nombre de bénéficiaires	%
0	5 444	19,5 %
1	6 628	23,8 %
2	8 447	30,3 %
3	4 765	17,1 %
4 ou plus	2 605	9,3 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>27 889</b>	<b>100,0 %</b>

Dans la catégorie *Sans contribution des tiers*, 83,8 % des bénéficiaires n'avaient pas d'enfant à charge (tableau 1.5.10).

**Tableau 1.5.10 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la catégorie *Sans contribution des tiers* selon le nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant, 2023-2024**

Nombre d'enfants à charge de l'étudiante ou de l'étudiant	Nombre de bénéficiaires	%
0	36 302	83,8 %
1	3 395	7,8 %
2	2 362	5,5 %
3	909	2,1 %
4 ou plus	364	0,8 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>43 332</b>	<b>100,0 %</b>

Au total, 29 475 personnes, soit 24,6 % de l'ensemble des 119 974 bénéficiaires, avaient au moins un enfant à charge en 2023-2024 (tableau 1.5.9 et tableau 1.5.10).

## 1.6 Ressources financières des bénéficiaires

Rappelons que le Programme de prêts et bourses est à caractère contributif et supplétif et que l'étudiante ou l'étudiant doit ainsi contribuer au financement de ses études. Ses revenus sont donc pris en compte dans le calcul de l'aide financière qui lui est accordée. Le revenu total pris en considération regroupe ses revenus d'emploi (revenus bruts d'emploi et revenus assimilables à des revenus d'emploi) et ses autres revenus tels que les pensions alimentaires ainsi que les bourses d'études et de recherche. Pour 2023-2024, la période de prise en compte des revenus de l'étudiante ou de l'étudiant s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. À titre informatif, mentionnons que les plus importants revenus assimilables à des revenus d'emploi étaient, en 2023-2024, les prestations d'assurance emploi et les prestations d'assurance parentale.

En 2023-2024, les revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, y compris les bénéficiaires ayant des revenus nuls, étaient de 15 695 \$ (tableau 1.6.1).

Lorsqu'on exclut les bénéficiaires ayant des revenus d'emploi nuls (16,1 %) (tableau 1.6.3), la moyenne des revenus d'emploi est plutôt de 18 717 \$.

Les revenus d'emploi nuls étant toujours exclus, les bénéficiaires qui suivaient une formation universitaire avaient en moyenne des revenus d'emploi supérieurs (19 601 \$) à ceux des personnes qui étudiaient à la formation professionnelle au secondaire (18 416 \$). Celles-ci avaient, pour leur part, des revenus supérieurs à ceux des bénéficiaires du collégial (17 219 \$).

Enfin, c'est à la formation technique menant à une AEC au collégial, à la formation professionnelle en vue de l'obtention d'un DEP et au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> cycle universitaire que se trouvaient les bénéficiaires ayant les revenus d'emploi moyens les plus élevés, revenus nuls exclus. Les plus bas étaient observés à la formation préuniversitaire au collégial et à la formation professionnelle menant à une ASP.

**Tableau 1.6.1 : Revenus d'emploi moyens et médians des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**

Ordre d'enseignement	Type de formation	Revenus d'emploi moyens	Revenus d'emploi médians	Revenus d'emploi moyens, les revenus nuls étant exclus	Revenus d'emploi médians, les revenus nuls étant exclus
Secondaire (formation professionnelle)	<b>Total secondaire</b>	<b>13 976 \$</b>	<b>9 704 \$</b>	<b>18 416 \$</b>	<b>15 000 \$</b>
	DEP	16 870 \$	13 558 \$	20 804 \$	17 678 \$
	ASP	9 649 \$	4 954 \$	14 158 \$	10 545 \$
	AEP	13 017 \$	7 844 \$	17 653 \$	13 991 \$
Collégial	<b>Total collégial</b>	<b>14 676 \$</b>	<b>11 000 \$</b>	<b>17 219 \$</b>	<b>13 216 \$</b>
	Préuniversitaire	9 203 \$	7 418 \$	11 258 \$	9 221 \$
	Technique – DEC	14 865 \$	12 100 \$	16 934 \$	14 000 \$
	Technique – AEC	21 263 \$	16 997 \$	25 549 \$	21 564 \$
Universitaire	<b>Total universitaire</b>	<b>16 962 \$</b>	<b>13 970 \$</b>	<b>19 601 \$</b>	<b>16 000 \$</b>
	1 <sup>er</sup> cycle	16 205 \$	13 622 \$	18 962 \$	15 806 \$
	2 <sup>e</sup> cycle	19 467 \$	15 472 \$	21 610 \$	17 304 \$
	3 <sup>e</sup> cycle	17 925 \$	11 950 \$	20 370 \$	14 403 \$
<b>Total des bénéficiaires</b>		<b>15 695 \$</b>	<b>12 296 \$</b>	<b>18 717 \$</b>	<b>15 000 \$</b>

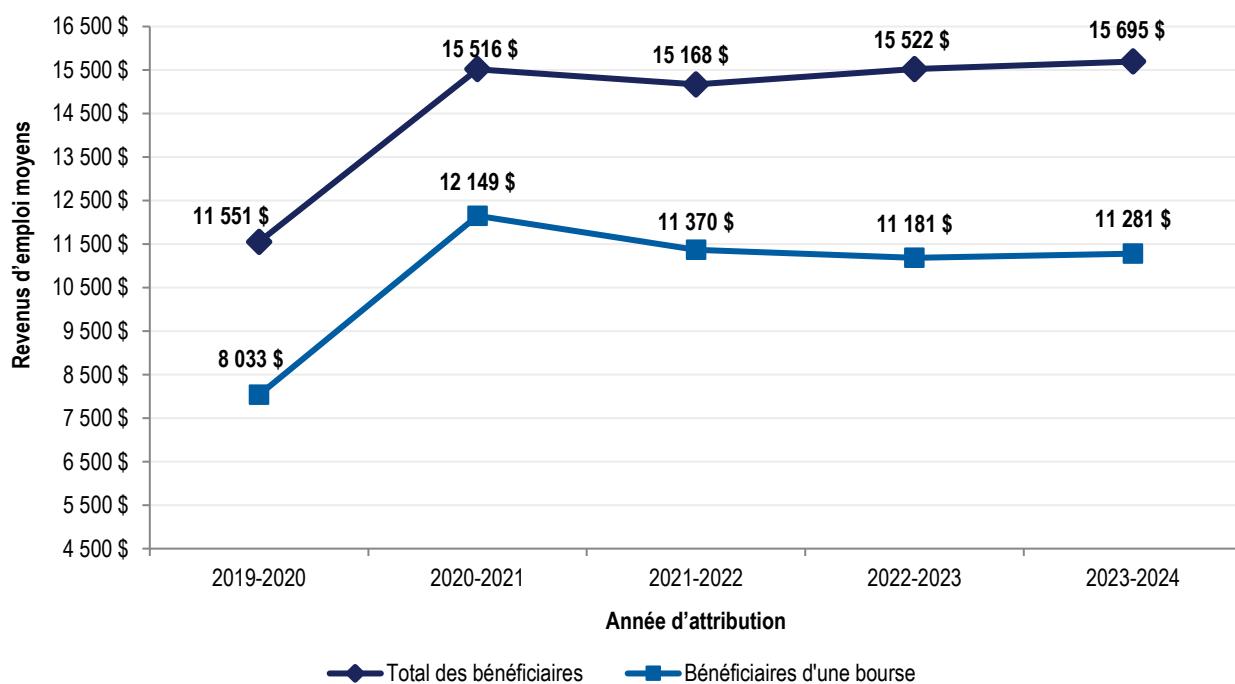
Le tableau 1.6.2 indique que lorsque les revenus nuls sont exclus et qu'une contribution des parents soit présente ou non, les bénéficiaires qui ne résidaient pas chez leurs parents avaient des revenus d'emploi moyens plus élevés que les résidentes et les résidents.

**Tableau 1.6.2 : Revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon la catégorie de contribution des parents et la résidence, 2023-2024**

Contribution des parents	Résidence	Revenus d'emploi moyens	Revenus d'emploi moyens, les revenus nuls étant exclus
Avec contribution des parents	Résidant chez ses parents	11 666 \$	13 876 \$
	Ne résidant pas chez ses parents	14 362 \$	15 863 \$
Sans contribution des parents	Résidant chez ses parents	14 814 \$	17 309 \$
	Ne résidant pas chez ses parents	17 775 \$	21 878 \$

Le graphique 1.6.1 montre que les revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ont connu une croissance importante en 2020-2021. Cette croissance était principalement attribuable aux diverses mesures gouvernementales relatives à la pandémie de COVID-19.

**Graphique 1.6.1 : Évolution des revenus d'emploi moyens des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le type d'aide financière, de 2019-2020 à 2023-2024**



Le tableau 1.6.3 et le tableau 1.6.4 indiquent qu'en 2023-2024, la moyenne des revenus d'emploi des bénéficiaires était de 15 695 \$ et la moyenne de leur revenu total, de 17 519 \$. Parmi les bénéficiaires, 16,1 % n'avaient aucun revenu d'emploi et 10,4 % n'avaient aucun revenu total. En 2022-2023, c'était 13,9 % des bénéficiaires qui n'avaient aucun revenu d'emploi et 9,9 % qui n'avaient aucun revenu total. Notons qu'en 2023-2024, 34,7 % des bénéficiaires (soit 41 571) avaient un revenu total supérieur à 20 000 \$ et que plus du tiers de ceux-ci (17 007, soit 40,9 %) étaient au 1<sup>er</sup> cycle universitaire.

**Tableau 1.6.3 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon les revenus d'emploi, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**

Revenus d'emploi	Secondaire (formation professionnelle)			Collégial			Universitaire			Total des bénéficiaires	
	DEP	ASP	AEP	Formation préuniversitaire	Formation technique DEC	Formation technique AEC	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	Nombre	Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires
0 \$	2 892	3 189	260	1 566	2 068	1 114	6 713	1 297	273	19 372	16,1 %
De 1 \$ à 2 000 \$	807	814	84	637	728	334	2 449	776	200	6 829	5,7 %
De 2 001 \$ à 4 000 \$	583	726	60	590	702	248	1 773	511	170	5 363	4,5 %
De 4 001 \$ à 6 000 \$	641	643	40	898	1 072	246	2 232	547	136	6 455	5,4 %
De 6 001 \$ à 8 000 \$	696	571	59	857	1 196	240	2 342	614	130	6 705	5,6 %
De 8 001 \$ à 10 000 \$	815	536	45	900	1 351	272	2 599	733	114	7 365	6,1 %
De 10 001 \$ à 12 000 \$	708	473	40	706	1 295	238	2 726	737	124	7 047	5,9 %
De 12 001 \$ à 14 000 \$	669	394	39	613	1 107	238	2 909	764	107	6 840	5,7 %
De 14 001 \$ à 16 000 \$	780	362	33	442	1 184	292	3 067	772	114	7 046	5,9 %
De 16 001 \$ à 18 000 \$	640	321	36	307	912	221	2 610	684	81	5 812	4,8 %
De 18 001 \$ à 20 000 \$	691	302	29	227	843	291	2 470	704	83	5 640	4,7 %
20 001 \$ ou plus	5 374	1 682	265	833	4 475	2 907	14 278	4 944	724	35 500	29,6 %
<b>Moyenne des revenus d'emploi</b>	<b>15 695 \$</b>										

**Tableau 1.6.4 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le revenu total, l'ordre d'enseignement et le type de formation, 2023-2024**

Revenu total	Secondaire (formation professionnelle)			Collégial			Universitaire			Total des bénéficiaires	
	DEP	ASP	AEP	Formation préuniversitaire	Formation technique DEC	Formation technique AEC	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	Nombre	Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires
0 \$	2 236	2 847	223	1 263	1 032	835	3 559	478	40	12 513	10,4 %
De 1 \$ à 2 000 \$	994	900	84	702	840	447	2 715	638	32	7 352	6,1 %
De 2 001 \$ à 4 000 \$	647	742	62	600	1 018	272	1 926	374	32	5 673	4,7 %
De 4 001 \$ à 6 000 \$	642	665	42	865	969	241	2 475	425	48	6 372	5,3 %
De 6 001 \$ à 8 000 \$	687	599	57	830	1 104	251	2 444	510	58	6 540	5,5 %
De 8 001 \$ à 10 000 \$	837	559	40	903	1 295	286	2 490	596	69	7 075	5,9 %
De 10 001 \$ à 12 000 \$	737	485	42	768	1 257	242	2 492	660	71	6 754	5,6 %
De 12 001 \$ à 14 000 \$	690	404	39	652	1 183	230	2 696	746	96	6 736	5,6 %
De 14 001 \$ à 16 000 \$	780	374	31	489	1 260	297	2 876	803	91	7 001	5,8 %
De 16 001 \$ à 18 000 \$	646	319	33	346	1 024	234	2 708	747	93	6 150	5,1 %
De 18 001 \$ à 20 000 \$	699	316	36	245	916	295	2 780	850	100	6 237	5,2 %
20 001 \$ ou plus	5 701	1 803	301	913	5 035	3 011	17 007	6 256	1 544	41 571	34,7 %
<b>Moyenne du revenu total</b>											<b>17 519 \$</b>

Pour ce qui est des autres revenus, 52 220 bénéficiaires ont touché en moyenne 4 190 \$ en 2023-2024. Ces autres revenus étaient de 1 000 \$ ou moins pour 34,8 % d'entre eux, alors que 13,0 % ont gagné plus de 8 000 \$ (tableau 1.6.5).

**Tableau 1.6.5 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant des autres revenus, 2023-2024**

Montant des autres revenus	Nombre de bénéficiaires	%
De 1 \$ à 1 000 \$	18 187	38,4 %
De 1 001 \$ à 2 000 \$	5 601	10,7 %
De 2 001 \$ à 3 000 \$	6 537	12,5 %
De 3 001 \$ à 4 000 \$	3 502	6,7 %
De 4 001 \$ à 5 000 \$	4 758	9,1 %
De 5 001 \$ à 6 000 \$	3 515	6,7 %
De 6 001 \$ à 7 000 \$	1 400	2,7 %
De 7 001 \$ à 8 000 \$	1 920	3,7 %
8 001 \$ ou plus	6 800	13,0 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>52 220</b>	<b>100,0 %</b>
<b>Autres revenus moyens</b>		<b>4 190 \$</b>

Toujours en ce qui concerne les autres revenus, 26 681 bénéficiaires ont déclaré une bourse d'études et de recherche d'une valeur moyenne de 5 279 \$. En 2023-2024, le revenu pris en compte dans cette bourse d'études et de recherche a été le montant excédant 7 500 \$. Ainsi, pour les 22 477 bénéficiaires ayant reçu une bourse d'études et de recherche de 7 500 \$ ou moins, ce revenu n'a pas été pris en compte (tableau 1.6.6).

**Tableau 1.6.6 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de la bourse d'études et de recherche, 2023-2024**

Montant de la bourse d'études et de recherche	Nombre de bénéficiaires	%
De 1 \$ à 5 000 \$	19 761	74,1 %
De 5 001 \$ à 6 000 \$	945	3,5 %
De 6 001 \$ à 7 500 \$	1 771	6,6 %
De 7 501 \$ à 8 000 \$	319	1,2 %
8 001 \$ ou plus	3 885	14,6 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>26 681</b>	<b>100,0 %</b>
<b>Montant moyen de la bourse d'études et de recherche</b>		<b>5 279 \$</b>

De plus, 2 548 bénéficiaires ont déclaré un revenu de pension alimentaire moyen de 5 433 \$ (tableau 1.6.7). En 2023-2024, en vertu du *Règlement sur l'aide financière aux études*, seuls les montants de pension alimentaire qui excèdent 6 000 \$ par enfant à charge de l'étudiante ou de l'étudiant ont été considérés. Comme le montre le tableau 1.6.8, pour 87,2 % des bénéficiaires qui ont reçu une pension alimentaire en 2023-2024, ce revenu n'a pas été pris en compte.

**Tableau 1.6.7 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de pension alimentaire, 2023-2024**

Montant de pension alimentaire	Nombre de bénéficiaires	%
De 1 \$ à 1 200 \$	253	9,9 %
De 1 201 \$ à 2 000 \$	222	8,7 %
De 2 001 \$ à 3 000 \$	356	14,0 %
De 3 001 \$ à 4 000 \$	303	11,9 %
De 4 001 \$ à 5 000 \$	299	11,7 %
De 5 001 \$ à 6 000 \$	250	9,8 %
De 6 001 \$ à 7 000 \$	199	7,8 %
De 7 001 \$ à 8 000 \$	146	5,7 %
8 001 \$ ou plus	520	20,4 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>2 548</b>	<b>100,0 %</b>
<b>Montant moyen de pension alimentaire</b>		<b>5 433 \$</b>

**Tableau 1.6.8 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le montant de pension alimentaire considéré après exemption, 2023-2024**

Montant de pension alimentaire considéré	Nombre de bénéficiaires	%
0 \$	2 223	87,2 %
De 1 \$ à 1 200 \$	107	4,2 %
De 1 201 \$ à 2 000 \$	50	2,0 %
De 2 001 \$ à 3 000 \$	43	1,7 %
De 3 001 \$ à 4 000 \$	33	1,3 %
De 4 001 \$ à 5 000 \$	20	0,8 %
De 5 001 \$ à 6 000 \$	28	1,1 %
De 6 001 \$ à 7 000 \$	12	0,5 %
De 7 001 \$ à 8 000 \$	5	0,2 %
8 001 \$ ou plus	27	1,1 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>2 548</b>	<b>100,0 %</b>

Finalement, notons que, pour 25,9 % des bénéficiaires, une contribution nulle de leur part a été déterminée au premier calcul en 2023-2024 (tableau 1.6.9). Si le montant correspondant aux besoins financiers est inférieur au montant du prêt établi ou inférieur à celui de la première tranche de prêt, il existe deux autres modes de calcul qui ne tiennent pas compte des revenus d'emploi de l'étudiante ou de l'étudiant. Dans ce cas, l'aide n'est attribuée que sous forme de prêt.

**Tableau 1.6.9 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon leur contribution financière, 2023-2024**

Contribution de l'étudiante ou de l'étudiant (1 <sup>er</sup> calcul)	Nombre de bénéficiaires	%
0 \$	31 129	25,9 %
De 1 \$ à 1 000 \$	11 206	9,3 %
De 1 001 \$ à 5 000 \$	34 005	28,3 %
De 5 001 \$ à 10 000 \$	25 178	21,0 %
10 001 \$ ou plus	18 456	15,4 %
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>119 974</b>	<b>100,0 %</b>

## 1.7 Dépenses admises

Le Programme de prêts et bourses reconnaît certaines dépenses nécessaires à la poursuite des études et il en tient compte dans le calcul de l'aide financière à accorder. Les dépenses reconnues varient en fonction des différentes particularités de la situation de l'étudiante ou de l'étudiant : l'ordre d'enseignement concerné, le nombre de mois d'études, le lieu de résidence, le lieu d'études, la présence d'enfants à charge ainsi que d'autres caractéristiques présentées dans les sections précédentes.

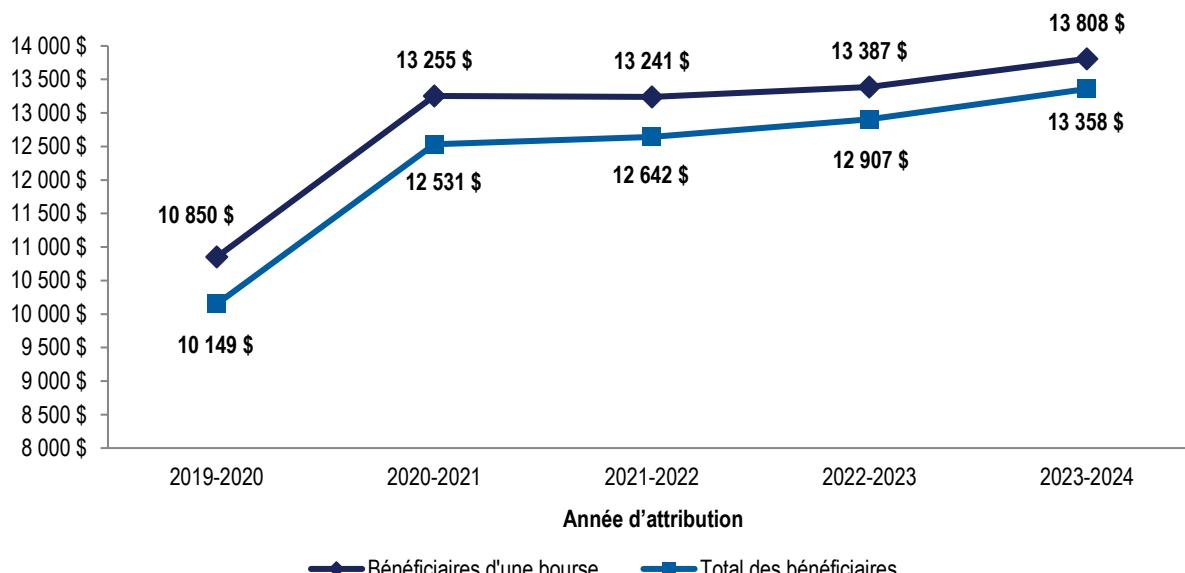
Presque tous les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses en 2023-2024 se sont vu reconnaître des frais de subsistance (99,9 %) de même que des frais de matériel scolaire (99,2 %) et la grande majorité (78,9 %) se sont vu reconnaître des frais scolaires, qui incluent les droits de scolarité (tableau 1.7.1). Ces trois types de frais représentaient la majeure partie du montant alloué pour les dépenses admises, soit un total de 1,4 milliard de dollars. Par ailleurs, pour un peu plus d'un bénéficiaire sur cinq (20,9 %), des frais de garde pour enfant ont été pris en considération, ces frais représentant un montant total de 61,7 millions de dollars. Finalement, 10 438 bénéficiaires (8,7 %) se sont vu reconnaître, en raison de leur statut de réputée inscrite ou de réputé inscrit, des frais de subsistance représentant 37,2 millions de dollars.

**Tableau 1.7.1 : Nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et montant reconnu pour les principales dépenses admises, 2023-2024**

Dépenses admises	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage par rapport à l'ensemble des bénéficiaires	Montant reconnu
Frais de subsistance	119 847	99,9 %	1 038,1 M\$
Frais scolaires	94 679	78,9 %	280,2 M\$
Frais de matériel scolaire	119 014	99,2 %	80,2 M\$
Frais de garde pour enfant	25 087	20,9 %	61,7 M\$
Frais de subsistance pour réputée inscrite ou réputé inscrit	10 438	8,7 %	37,2 M\$

Tant pour l'ensemble des bénéficiaires que pour les boursières et les boursiers, le montant moyen des dépenses admises par étudiante ou étudiant est en augmentation depuis 2019-2020 (graphique 1.7.1). Ce montant a connu sa plus forte hausse entre 2019-2020 et 2020-2021 en raison des bonifications mises en place. Malgré la légère diminution des dépenses admises pour les bénéficiaires d'une bourse en 2021-2022, la tendance globale est à la hausse depuis 2018-2019.

**Graphique 1.7.1 : Évolution du montant moyen des dépenses admises des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le type d'aide financière, de 2019-2020 à 2023-2024**



Le tableau 1.7.2 montre que des frais pour région périphérique ont été reconnus à 5 907 bénéficiaires en 2023-2024, pour un montant total de 3,6 millions de dollars. Les régions du Bas-Saint-Laurent et du Saguenay–Lac-Saint-Jean comptaient ensemble près des deux tiers (64,3 %) de ces bénéficiaires.

**Tableau 1.7.2 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui se sont vu reconnaître des frais pour région périphérique selon la région périphérique, 2023-2024**

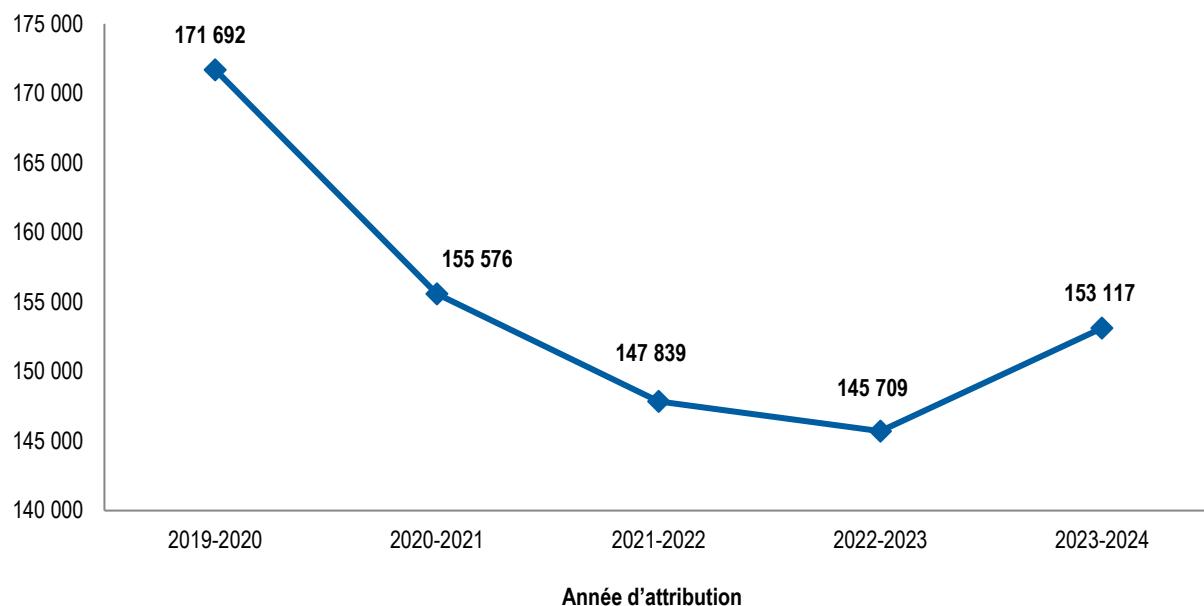
Région périphérique	Nombre de bénéficiaires	%	Montant reconnu
Région du Bas-Saint-Laurent	2 209	37,4 %	1,4 M\$
Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 589	26,9 %	1,0 M\$
Région de l’Abitibi-Témiscamingue	720	12,2 %	0,4 M\$
Région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	591	10,0 %	0,4 M\$
MRC d’Antoine-Labelle	276	4,7 %	0,2 M\$
Région de la Côte-Nord	274	4,6 %	0,2 M\$
Ville de La Tuque	90	1,5 %	<0,1 M\$
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	67	1,1 %	<0,1 M\$
Région du Nord-du-Québec	53	0,9 %	<0,1 M\$
MRC de Pontiac	38	0,6 %	<0,1 M\$
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>5 907</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3,6 M\$</b>

## 1.8 Demande d'aide financière

Pour bénéficier du Programme de prêts et bourses, la personne aux études doit faire une demande d'aide financière. Chaque demande est valide pour une année d'attribution, soit de septembre à août. Pour être admissible à une aide financière, la personne doit satisfaire à certains critères relatifs notamment à la citoyenneté, à la résidence au Québec et à la fréquentation scolaire. Par ailleurs, elle ne doit pas disposer de ressources financières suffisantes.

Le nombre de demandes d'aide financière est passé de 145 709 en 2022-2023 à 153 117 en 2023-2024. Cela représente une augmentation de 5,1 % du nombre de demandes. Toutefois, 10 345 demandes ont été refusées en 2023-2024, parce que la personne n'était pas admissible au Programme au sens de la *Loi sur l'aide financière aux études* (tableau 1.8.1). Plus du tiers des demandes refusées (4 639, soit 44,8 %) n'étaient pas admissibles en raison de ressources financières des tiers considérées comme suffisantes. Ce motif est la principale raison de non-admissibilité à l'aide financière. À titre de comparaison, en 2022-2023, 3 558 demandes avaient été refusées pour ce motif. Ensuite, les études non reconnues à temps plein figuraient au deuxième rang des motifs de refus les plus fréquents (1 696 en 2023-2024).

**Graphique 1.8.1 : Évolution du nombre de demandes d'aide financière du Programme de prêts et bourses, de 2019-2020 à 2023-2024**



**Tableau 1.8.1 : Répartition des demandes d'aide financière du Programme de prêts et bourses qui ont été refusées selon le motif de non-admissibilité, 2023-2024**

Motif de non-admissibilité	Nombre de demandes d'aide financière
Ressources financières suffisantes des tiers	4 639
Période maximale d'admissibilité atteinte	781
Études non reconnues à temps plein	1 696
Demande d'aide financière en retard	903
Ressources financières suffisantes de l'étudiante ou de l'étudiant	640
Limite d'endettement atteinte	688
Autres motifs	998
<b>Total des demandes d'aide financière refusées</b>	<b>10 345</b>

En soustrayant du nombre de demandes d'aide financière, le nombre de bénéficiaires et le nombre de demandes refusées, on observe que 22 798 étudiantes et étudiants ont fait une demande d'aide financière en 2023-2024 sans y donner suite pour une quelconque raison. Ces personnes n'ayant obtenu aucune aide ne sont donc pas considérées comme des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ni comme ayant subi un refus.

## 1.9 Prêts et remboursement

Pendant la durée des études à temps plein du bénéficiaire, le gouvernement paie les intérêts du prêt consenti en vertu du Programme de prêts et bourses. Ce prêt est garanti par le gouvernement contre le défaut de paiement. Une fois que l'emprunteuse ou l'emprunteur a terminé ses études, les intérêts courus sur le prêt deviennent à sa charge. Toutefois, la personne n'est pas obligée de les prendre en charge immédiatement. En effet, pendant la période de six mois qui suit la fin de ses études, les intérêts peuvent être capitalisés, c'est-à-dire ajoutés à la dette d'études. Après ce délai, la personne doit consolider son prêt auprès de son établissement financier, avec qui elle doit convenir du montant mensuel à verser (capital et intérêts) et de la période de remboursement. Mentionnons qu'environ neuf emprunteuses et emprunteurs sur dix remboursent leur prêt à leur établissement financier et qu'environ le tiers d'entre eux le font en un seul versement.

Les 49 667 bénéficiaires qui devaient commencer à rembourser leur prêt en 2023-2024 avaient une dette d'études moyenne de 13 869 \$ (tableau 1.9.1). À la formation professionnelle et à la formation préuniversitaire (programmes subventionnés), la majorité d'entre eux avaient une dette d'études inférieure à 10 000 \$. À l'enseignement universitaire, l'endettement moyen augmente selon le cycle d'études, passant de 15 997 \$ au 1<sup>er</sup> cycle à 28 350 \$ au 3<sup>e</sup> cycle.

**Tableau 1.9.1 : Nombre d'emprunteuses et d'emprunteurs qui devaient prendre en charge le remboursement de leur prêt selon le montant de la dette d'études et le type d'établissement d'enseignement, 2023-2024**

Dette d'études	Secondaire	Collégial			Universitaire			Total
	Formation professionnelle	Formation préuniversitaire – programmes subventionnés	Formation technique – programmes subventionnés	Formation technique – programmes non subventionnés	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	
De 1 \$ à 5 000 \$	3 200	927	1 618	117	1 875	404	30	8 171
De 5 001 \$ à 10 000 \$	5 468	890	2 280	373	3 469	1 288	71	13 839
De 10 001 \$ à 15 000 \$	2 067	410	1 931	308	3 354	1 379	99	9 548
De 15 001 \$ à 30 000 \$	1 740	273	2 678	575	6 060	2 835	345	14 506
30 001 \$ ou plus	169	8	394	55	1 536	1 086	355	3 603
<b>Total des emprunteuses et des emprunteurs</b>	<b>12 644</b>	<b>2 508</b>	<b>8 901</b>	<b>1 428</b>	<b>16 294</b>	<b>6 992</b>	<b>900</b>	<b>49 667</b>
<b>Montant moyen de la dette d'études</b>	<b>9 016 \$</b>	<b>7 769 \$</b>	<b>12 944 \$</b>	<b>14 638 \$</b>	<b>15 997 \$</b>	<b>19 028 \$</b>	<b>28 350 \$</b>	<b>13 869 \$</b>

Les établissements financiers accordent les prêts aux étudiantes et aux étudiants. Ceux-ci font affaire avec l'un des établissements financiers participant au Programme de prêts et bourses. La Fédération des caisses Desjardins du Québec détient plus de la moitié des prêts garantis par le gouvernement, pour un montant total de près de 2,3 milliards de dollars. Viennent ensuite la Banque Royale du Canada, la Banque Nationale du Canada, la Banque de Montréal et la Banque Laurentienne, avec respectivement 20,6 %, 12,6 %, 10,8 % et 1,5 % des prêts. Les autres banques combinées détiennent moins de 1,0 % de l'ensemble des prêts (tableau 1.9.2).

**Tableau 1.9.2 : Répartition des prêts sur lesquels le gouvernement paie les intérêts selon l'établissement financier, 31 mars 2024**

Établissement financier	Prêts négociés	
	%	Montant
Fédération des caisses Desjardins du Québec	54,5 %	2 294,8 M\$
Banque Royale du Canada	20,6 %	866,1 M\$
Banque Nationale du Canada	12,6 %	529,9 M\$
Banque de Montréal	10,8 %	453,8 M\$
Banque Laurentienne	1,5 %	62,8 M\$
Banque canadienne impériale de commerce (CIBC) <sup>5</sup>	<0,0 %	0,1 M\$
Banque Toronto-Dominion (TD) <sup>5</sup>	<0,0 %	<0,0 M\$
Banque Scotia <sup>5</sup>	<0,0 %	<0,0 M\$
Banque HSBC Canada <sup>5</sup>	<0,0 %	<0,0 M\$
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>4 207,5 M\$</b>

Le tableau 1.9.3 indique que le montant des prêts sur lesquels le gouvernement paie les intérêts a connu une augmentation en 2020-2021 l'amenant à atteindre 2 291,0 millions de dollars. Cette augmentation était principalement due à la suspension du remboursement des dettes d'études du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020. On observe en 2021-2022 une diminution de ce montant, qui s'établit à 1 787,5 millions de dollars, soit un retour à un niveau semblable à celui de 2019-2020. En 2023-2024, le montant des prêts sur lesquels le gouvernement paie les intérêts était de 1 800,3 millions de dollars.

**Tableau 1.9.3 : Évolution des données relatives aux prêts garantis par le gouvernement et à leur remboursement, de 2019-2020 à 2023-2024<sup>6</sup>**

Montant des prêts garantis par le gouvernement	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Prêts sur lesquels le gouvernement paie les intérêts	1 798,1 M\$	2 291,0 M\$	1 787,5 M\$	1 737,2 M\$	1 800,3 M\$
Prêts sur lesquels les bénéficiaires paient les intérêts <sup>7</sup>	0,2 M\$	0,2 M\$	0,1 M\$	0,1 M\$	0,1 M\$
Prêts sur lesquels les emprunteuses et les emprunteurs paient les intérêts	2 499,7 M\$	2 245,2 M\$	2 616,4 M\$ <sup>8</sup>	2 442,2 M\$ <sup>8</sup>	2 407,1 M\$
Montant total des prêts garantis	4 298,0 M\$	4 536,3 M\$	4 404,0 M\$	4 179,5 M\$	4 207,5 M\$
<b>Intérêts payés sur les prêts garantis par le gouvernement</b>	<b>58,8 M\$</b>	<b>70,3 M\$</b>	<b>101,5 M\$</b>	<b>198,4 M\$</b>	<b>98,1 M\$</b>

<sup>5</sup> Cet établissement financier ne participe plus au Programme de prêts et bourses.

<sup>6</sup> Données correspondant à une année financière (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

<sup>7</sup> Programme de garantie de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur, suspendu en 2003-2004.

<sup>8</sup> Pour les années 2021-2022 et 2022-2023, le gouvernement a exceptionnellement payé les intérêts sur ces prêts en raison d'une mesure temporaire mise en place dans le cadre de la pandémie.

Si la personne qui a contracté un prêt ne conclut pas d'entente de remboursement avec son établissement financier ou si elle ne respecte pas les dispositions de l'entente conclue, l'établissement financier peut faire une réclamation au gouvernement en vertu de la garantie gouvernementale contre le défaut de paiement des prêts pour études. Lorsque le gouvernement accepte cette réclamation, il devient le créancier du débiteur concerné. Il doit alors recouvrer les sommes qui lui sont dues.

**Tableau 1.9.4 : Évolution des remboursements de prêts aux établissements financiers et du recouvrement des créances auprès des emprunteuses et des emprunteurs, de 2019-2020 à 2023-2024<sup>9</sup>**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de réclamations reçues des établissements financiers	12 324	4 074	8 820	10 009	10 521
Nombre de réclamations remboursées	8 302	3 821	6 638	9 646	9 301
Nombre de dossiers (faillites) ayant fait l'objet d'une recommandation de remboursement	1 292	763	713	671	622
Prêts et intérêts remboursés aux établissements financiers	78,1 M\$	40,2 M\$	63,1 M\$	89,3 M\$	95,8 M\$
Montant moyen remboursé	9 408 \$	10 523 \$	9 511 \$	9 261 \$	10 301 \$
Créances recouvrées sur les prêts consentis aux emprunteuses et aux emprunteurs	82,1 M\$	51,0 M\$	84,1 M\$	98,5 M\$	91,8 M\$

<sup>9</sup> Données correspondant à une année financière (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

## 2 Perspective Québec

### 2.1 Présentation du programme

Le programme de bourses Perspective Québec, sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur, est une mesure mise en place dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre (OPMO). Il vise cinq des six domaines ciblés par l'OPMO, soit la santé et les services sociaux, l'éducation, les services de garde éducatifs à l'enfance, les technologies de l'information et le génie.

Il permet l'octroi de bourses incitatives aux étudiantes et étudiants collégiaux et universitaires qui répondent aux conditions d'admissibilité du programme et qui ont réussi une session à temps plein dans un programme d'études ciblé. La bourse est de 1 500 \$ au collégial et de 2 500 \$ à l'université par session d'études.

Ce programme a pour objectifs globaux d'augmenter le nombre de personnes diplômées dans les domaines en demande sur le marché du travail québécois (diplomation) et de contribuer à la réduction de la rareté de la main-d'œuvre dans les domaines priorisés par le gouvernement (insertion). Ses objectifs spécifiques sont d'augmenter les inscriptions dans les programmes d'études visés (attraction), de valoriser les formations dans les programmes d'études menant aux métiers pour lesquels il y a une rareté de la main-d'œuvre (valorisation) et de soutenir la persévérance de tous les étudiants et étudiantes dans ces programmes (rétention).

Pour en savoir davantage sur les bourses Perspective Québec et pour obtenir la liste des programmes d'études ciblés par ce programme, on peut consulter le site Web Québec.ca.

### 2.2 Attribution des bourses

Pour l'année d'attribution 2023-2024, 133 708 bourses ont été octroyées à 74 347 bénéficiaires dans le cadre du programme de bourses Perspective Québec. Une même personne peut avoir demandé et reçu jusqu'à trois bourses au cours de l'année d'attribution. Le tableau 2.2.1 indique toutefois que moins de 5 % des bourses octroyées en 2023-2024 sont attribuables à la session d'été 2024, soit 1,4 % des bourses offertes au collégial et 7,0 % de celles accordées à l'enseignement universitaire.

Au collégial, 31 343 étudiantes et étudiants ont bénéficié du programme, pour un montant d'aide total de 83,2 millions de dollars. Le graphique 2.2.1 indique que près du tiers des bénéficiaires collégiaux (30,9 %) étudiaient dans les programmes d'études visés conduisant à l'exercice de professions dans le domaine de la santé et des services sociaux.

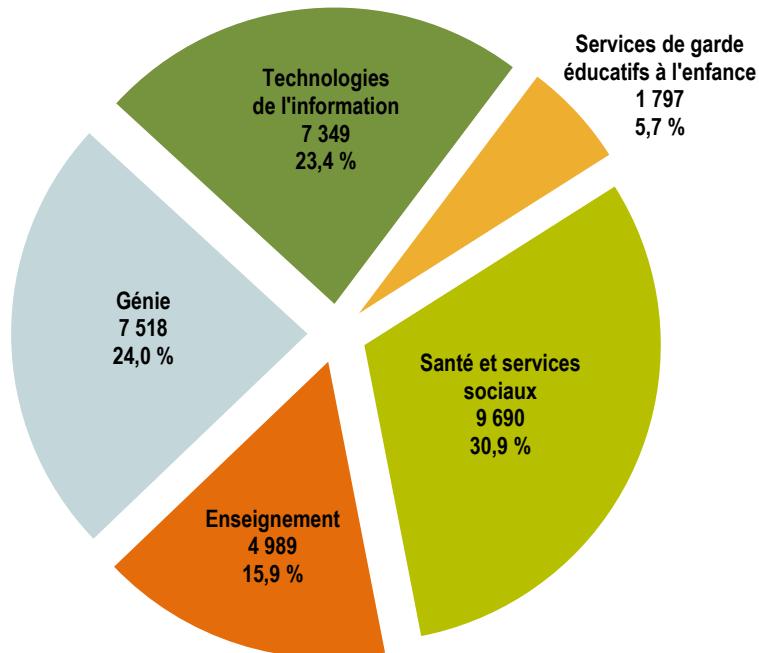
À l'enseignement universitaire, le programme a permis l'octroi d'une aide financière à 43 004 personnes, pour un montant total de 195,7 millions de dollars.

Pour l'année d'attribution 2023-2024, un total de 278,8 millions de dollars ont été octroyés dans le cadre du programme de bourses Perspective Québec.

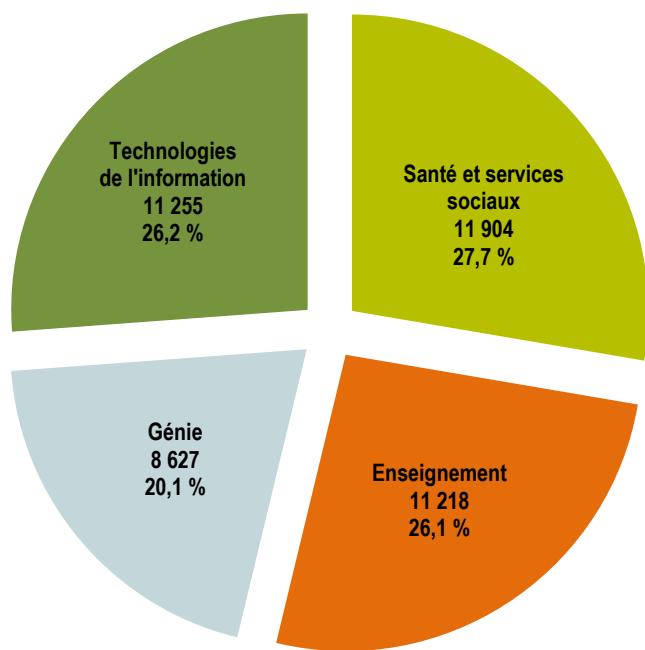
**Tableau 2.2.1 : Nombre de bourses octroyées par session dans le cadre du programme de bourses Perspective Québec selon l'ordre d'enseignement et le domaine d'études, 2023-2024**

Ordre d'enseignement	Domaine d'études	Automne 2023	Hiver 2024	Été 2024
Collégial	<b>Total collégial</b>	<b>28 441</b>	<b>26 219</b>	<b>784</b>
	Services de garde éducatifs à l'enfance	1 709	1 514	3
	Santé et services sociaux	8 358	7 953	515
	Éducation	4 564	4 274	145
	Génie	7 128	6 442	26
Universitaire	<b>Total universitaire</b>	<b>37 433</b>	<b>35 327</b>	<b>5 504</b>
	Santé et services sociaux	11 144	10 652	2 074
	Éducation	10 409	9 591	331
	Génie	6 909	6 566	1 408
	Technologies de l'information	8 971	8 518	1 691
<b>Total</b>		<b>65 874</b>	<b>61 546</b>	<b>6 288</b>

**Graphique 2.2.1 : Proportion des bénéficiaires collégiaux du programme de bourses Perspective Québec selon le domaine d'études, 2023-2024**



**Graphique 2.2.2 : Proportion des bénéficiaires universitaires du programme de bourses Perspective Québec selon le domaine d'études, 2023-2024**



Pour bénéficier du programme Perspective Québec, les étudiantes et les étudiants doivent faire une demande de bourse. Pour être admissible, la personne doit satisfaire à certains critères relatifs notamment à la citoyenneté, à la résidence au Québec et à la réussite de la session d'études. Par ailleurs, la demande doit être déposée avant une certaine date limite. La demande n'est également pas renouvelée automatiquement. La ou le bénéficiaire doit faire une nouvelle demande après chaque session d'études réussie dans son programme d'études, jusqu'à la fin de celui-ci ou jusqu'à l'atteinte du nombre maximal de sessions admissibles<sup>10</sup>.

En 2023-2024, 7 000 demandes ont été refusées, parce que la personne n'était pas admissible au programme de bourses. Pour plus de la moitié des cas (55,4 %), le motif de refus était la non-réussite de la session d'études. Au collégial, l'atteinte d'au moins 180 heures (ou 165 heures si l'un des cours était l'éducation physique) était demandée. À l'université, ce seuil était de 12 crédits au 1<sup>er</sup> cycle ou de 9 crédits au 2<sup>e</sup> ou au 3<sup>e</sup> cycle<sup>11</sup>. Notons également que seuls les cours du programme d'études qui contribuent à l'obtention du diplôme visé étaient considérés dans ce calcul des heures ou des crédits requis.

<sup>10</sup> Au collégial, le nombre maximal de sessions admissibles est de 6. À l'université, le nombre maximal de sessions admissibles varie de 6 à 8 pour le 1<sup>er</sup> cycle. Pour le 2<sup>e</sup> cycle, il est de 5 et pour le 3<sup>e</sup> cycle, il est établi à 15.

<sup>11</sup> Pour les étudiantes et étudiants réputés aux études à temps plein, l'atteinte d'un minimum de 90 heures au collégial ou de 6 crédits à l'université était demandée.

**Tableau 2.2.2 : Répartition des demandes du programme de bourses Perspective Québec qui ont été refusées selon le motif de non-admissibilité, 2023-2024**

Motif de non-admissibilité	Nombre de demandes de bourse
Non-respect du critère de réussite	3 881
Non-respect du critère d'études à temps plein	1 903
Statut de résidence au Québec non reconnu	604
Bénéficiaire de la Bourse d'excellence aux futurs enseignants ou de la mesure de transition du Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires (cumul non autorisé)	253
Demande reçue après la date limite	140
Pièces requises absentes	100
Programme d'études non admissible à la bourse	73
Autres motifs	46
<b>Total des demandes de bourse refusées</b>	<b>7 000</b>

## 3 Autres programmes d'aide financière

Le présent chapitre traite des autres programmes administrés par l'Aide financière aux études<sup>12</sup>. Leur description est suivie d'un tableau qui fait état de l'évolution du nombre de bénéficiaires et des montants d'aide financière propres à chacun des programmes pour les cinq dernières années.

### 3.1 Programme d'allocation pour des besoins particuliers

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers s'adresse aux étudiantes et aux étudiants atteints d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue. Il vise à compenser les effets de cette déficience en leur offrant des allocations qui leur permettent d'avoir accès à différentes formes de soutien nécessaires à la poursuite de leurs études dans un établissement d'enseignement (services spécialisés, transport ou allocation de logement) ou à la maison (ressources matérielles), le cas échéant. Ce programme est accessible à partir de l'éducation préscolaire jusqu'à l'enseignement universitaire. Toutefois, les formes de soutien varient selon l'ordre d'enseignement et le réseau auxquels appartient la personne. Les allocations sont versées sous forme de bourse.

### 3.2 Programme études-travail

Le Programme études-travail subventionne des emplois à temps partiel dans le but de permettre à des étudiantes et à des étudiants admissibles au Programme de prêts et bourses qui éprouvent des difficultés financières pour des raisons jugées exceptionnelles de poursuivre leurs études. Ce programme est financé à parts égales par le Ministère et l'établissement d'enseignement participant. Le Ministère peut allouer jusqu'à 2 millions de dollars aux universités et jusqu'à 1 million de dollars aux cégeps et aux collèges privés.

### 3.3 Programme de prêts pour les études à temps partiel

Le Programme de prêts pour les études à temps partiel permet à des étudiantes et à des étudiants qui suivent deux ou trois cours à la formation professionnelle ou à l'enseignement collégial ou universitaire de recevoir un prêt pour assumer leurs frais scolaires et les frais de garde de leurs enfants, le cas échéant.

### 3.4 Programme de remise de dette

Le Programme de remise de dette vise à réduire de 15 % la dette d'études des personnes remplissant les conditions d'admission. Celles-ci doivent notamment avoir terminé leurs études dans les délais prévus et avoir reçu une bourse chaque année dans le cadre du Programme de prêts et bourses.

---

<sup>12</sup> Les programmes Explore et Odyssée ne sont plus présentés, puisqu'ils ne sont plus sous la responsabilité de l'Aide financière aux études.

### 3.5 Programme de remboursement différé

Le Programme de remboursement différé est destiné aux ex-étudiantes et aux ex-étudiants qui se trouvent dans une situation financière précaire. Certaines personnes peuvent éprouver de la difficulté à rembourser la dette d'études qu'elles ont contractée dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Le gouvernement assume alors le paiement des intérêts sur leurs prêts pour une durée maximale de dix périodes de six mois, et ce, dans les dix ans qui suivent la fin de la période d'exemption partielle. Il permet ainsi à ces personnes de reporter de quelques mois le remboursement de leur dette sans accumuler d'intérêts pendant cette période. Rappelons que le nombre de périodes de six mois a été porté à dix en 2013-2014. Auparavant, ce nombre était de quatre.

### 3.6 Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires

Des bourses de soutien à la persévérance et à la réussite sont allouées aux stagiaires depuis l'année d'attribution 2019-2020. Ce programme remplace celui de valorisation des futures enseignantes et des futurs enseignants. Son objectif est d'encourager les stagiaires à persévéérer dans leurs études et à les réussir. Les programmes d'études admissibles sont offerts à la formation professionnelle au secondaire, à l'enseignement collégial technique et à l'enseignement universitaire. Notons que plusieurs programmes d'études dans le domaine de l'éducation ainsi que de la santé et des services sociaux ont été retirés de la liste des programmes de formation admissibles du Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires en 2022-2023 lors de la mise en place du programme de bourses Perspective Québec. Ces programmes d'études ont toutefois été retenus dans la liste des programmes d'études admissibles aux bourses Perspective Québec. De plus, une mesure transitoire a été en vigueur pour les sessions d'automne 2022 et d'hiver 2023 pour permettre aux personnes touchées de bénéficier du programme le plus avantageux en fonction de leur parcours d'études.

### 3.7 Évolution des autres programmes d'aide financière

Le tableau 3.8.1 présente l'évolution observée, au cours des cinq dernières années, en ce qui a trait au nombre de bénéficiaires des autres programmes d'aide financière décrits dans ce chapitre et à l'aide accordée en vertu de ceux-ci.

#### Programme d'allocation pour des besoins particuliers

Le montant total attribué sous forme de bourse en 2023-2024 était de 9,4 millions de dollars. Ce montant correspondait à une bourse moyenne de 18 540 \$ pour 506 étudiantes et étudiants.

## Programme études-travail

En 2023-2024, le Ministère a alloué 1,6 million de dollars aux établissements universitaires pour 1 336 bénéficiaires participant au Programme études-travail. À l'enseignement collégial, une somme de 0,7 million de dollars accordée par le Ministère a permis à 1 238 étudiantes et étudiants de bénéficier de ce programme. Au total, 5,6 millions de dollars ont été distribués dans le cadre de celui-ci, y compris la partie versée par les établissements d'enseignement.

## Programme de prêts pour les études à temps partiel

En 2023-2024, le Programme de prêts pour les études à temps partiel a permis à 2 591 personnes de bénéficier d'un prêt moyen de 2 083 \$. Le montant total d'aide financière était de 5,4 millions de dollars.

## Programme de remise de dette

Une hausse du nombre de bénéficiaires du Programme de remise de dette a été observée en 2023-2024. Ce programme a permis de réduire la dette d'études de 1 147 personnes en 2023-2024. En moyenne, ces personnes ont vu leur dette d'études diminuer de 1 983 \$, pour un coût total de 2,3 millions de dollars.

## Programme de remboursement différé

Au total, 12 224 personnes ont bénéficié du Programme de remboursement différé (PRD) en 2023-2024. La charge des intérêts assumés par le gouvernement était en moyenne de 949 \$ par personne, pour un coût total de 11,6 millions de dollars. En 2019-2020, le nombre de bénéficiaires s'établissait à 17 957, la moyenne des intérêts payés par le gouvernement se situant à 501 \$ par personne, pour un coût total de 9,0 millions de dollars. Notons qu'en 2020-2021, le gouvernement a instauré des mesures pour aider la lutte contre la COVID-19, soit la suspension du remboursement des dettes d'études du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020 et la suspension des intérêts sur les prêts étudiants pour la même période. Par conséquent, le PRD ne comptait aucun bénéficiaire durant ces six mois, ce qui explique que seules 12 121 personnes s'en sont prévenues en 2020-2021. Pour les années 2021-2022 et 2022-2023, bien que le remboursement des dettes d'études ait repris, une suspension des intérêts a été en vigueur durant cette période, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023. Cette suspension a fait que moins d'emprunteurs et d'emprunteuses ont eu recours au PRD, comme les intérêts étaient déjà à la charge du gouvernement. Finalement, la différence entre 2021-2022 et 2022-2023 en ce qui concerne le montant moyen des intérêts payés s'explique principalement par l'augmentation du taux d'intérêt entre ces deux années.

## Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires

Ce programme a permis en 2023-2024 à 2 732 stagiaires de recevoir une bourse d'une valeur moyenne de 1 542 \$. Le montant total de l'aide financière était de 4,2 millions de dollars.

**Tableau 3.7.1 : Évolution des autres programmes d'aide financière aux études, de 2019-2020 à 2023-2024**

		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Programme d'allocation pour des besoins particuliers	Nombre de bénéficiaires	669	551	512	479	506
	Montant moyen	13 308 \$	14 562 \$	16 654 \$	20 248 \$	18 540 \$
	<b>Montant total</b>	<b>9,7 M\$</b>	<b>8,0 M\$</b>	<b>8,5 M\$</b>	<b>9,7 M\$</b>	<b>9,4 M\$</b>
Programme études-travail <sup>13</sup>	Nombre de bénéficiaires	3 758	2 712	3 181	3 128	2 574
	Montant moyen	1 624 \$	2 036 \$	1 866 \$	1 743 \$	2 159 \$
	<b>Montant total</b>	<b>6,1 M\$</b>	<b>5,5 M\$</b>	<b>5,9 M\$</b>	<b>5,5 M\$</b>	<b>5,6 M\$</b>
Programme de prêts pour les études à temps partiel	Nombre de bénéficiaires	2 816	3 133	2 797	2 608	2 591
	Montant moyen	1 779 \$	1 830 \$	1 889 \$	2 020 \$	2 083 \$
	<b>Montant total</b>	<b>5,0 M\$</b>	<b>5,7 M\$</b>	<b>5,3 M\$</b>	<b>5,3 M\$</b>	<b>5,4 M\$</b>
Programme de remise de dette <sup>14</sup>	Nombre de bénéficiaires	1 002	1 062	978	887	1 147
	Montant moyen	1 778 \$	1 894 \$	1 117 \$	1 943 \$	1 983 \$
	<b>Montant total</b>	<b>1,8 M\$</b>	<b>2,0 M\$</b>	<b>1,7 M\$</b>	<b>1,7 M\$</b>	<b>2,3 M\$</b>
Programme de remboursement différé <sup>14</sup>	Nombre de bénéficiaires	17 957	12 121	13 326	11 530	12 224
	Montant moyen	501 \$	300 \$	353 \$	684 \$	949 \$
	<b>Montant total</b>	<b>9,0 M\$</b>	<b>3,6 M\$</b>	<b>4,7 M\$</b>	<b>7,9 M\$</b>	<b>11,6 M\$</b>
Programme de bourses de soutien à la persévérence et à la réussite des stagiaires	Nombre de bénéficiaires	11 730	12 116	12 901	3 205	2 732
	Montant moyen	2 702 \$	2 590 \$	2 519 \$	1 466 \$	1 542 \$
	<b>Montant total</b>	<b>31,7 M\$</b>	<b>31,4 M\$</b>	<b>32,5 M\$</b>	<b>4,7 M\$</b>	<b>4,2 M\$</b>

<sup>13</sup> Les montants comprennent la partie versée par les établissements d'enseignement.<sup>14</sup> Données correspondant à une année financière (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

